

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, December 7, 2022

The Standing Senate Committee on Transport and Communications met with videoconference this day at 4:17 p.m. [ET] to study Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

Senator Leo Housakos (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: My name is Leo Housakos. I am a senator from Quebec and chair of this committee.

I would like to invite my colleagues to introduce themselves, starting on my left.

[*English*]

Senator Simons: Senator Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

[*Translation*]

Senator Cormier: René Cormier from New Brunswick.

[*English*]

Senator Omidvar: Ratna Omidvar, Ontario.

[*Translation*]

Senator Saint-Germain: Raymonde Saint-Germain from Quebec.

[*English*]

Senator C. Deacon: Colin Deacon, Nova Scotia.

Senator Klyne: Marty Klyne, from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

[*Translation*]

Senator Dawson: Dennis Dawson, senatorial division of Lauzon, Quebec.

Senator Gold: Marc Gold, government representative, Quebec.

Senator Miville-Dechêne: Julie Miville-Dechêne, senatorial division of Inkerman, Quebec.

[*English*]

Senator Quinn: Jim Quinn, New Brunswick.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 7 décembre 2022

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui, à 16 h 17 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Le sénateur Leo Housakos (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je m'appelle Leo Housakos, sénateur du Québec, et je suis le président de ce comité.

Je voudrais inviter mes collègues à se présenter, en commençant par ma gauche.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Sénatrice Paula Simons, Alberta, territoire du Traité n° 6.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Omidvar : Ratna Omidvar, Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Saint-Germain : Raymonde Saint-Germain, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur C. Deacon : Colin Deacon, Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Klyne : Marty Klyne, Saskatchewan, territoire du Traité n° 4.

[*Français*]

Le sénateur Dawson : Dennis Dawson, division sénatoriale Lauzon, au Québec.

Le sénateur Gold : Marc Gold, représentant gouvernemental, du Québec.

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, division sénatoriale Inkerman, au Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Quinn : Jim Quinn, Nouveau-Brunswick.

Senator Manning: Fabian Manning, Newfoundland and Labrador.

Senator Wallin: Pamela Wallin, province of Saskatchewan.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, we are meeting to continue our clause-by-clause consideration of Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

We are joined, once again, by officials from Canadian Heritage.

[*English*]

Thank you to the officials from Canadian Heritage for their loyal presence here since the beginning of our clause by clause: Mr. Thomas Owen Ripley, Associate Assistant Deputy Minister; Amy Awad, Senior Director, Marketplace and Legislative Policy; and Yao Ahonda, Manager, Broadcasting Marketplace and Legislative Policy.

Honourable colleagues, we adjourned our last meeting by standing on an amendment to clause 10, proposed by Senator Simons under the label PS-C11-10-14-42.

Senator Simons tabled her amendment. She briefly spoke to it, and we're resuming debate as was left off last meeting starting with Senator Klyne, followed by Senator Manning and Senator Wallin, and of course, Senator Simons can interject. You want to launch us off? By all means.

Senator Simons: I didn't quite get the chance to finish.

This is one in a series of three amendments. I won't, I think, be speaking at length to all three of them, but I will up front explain to you that the three go together to accomplish the same end, which is to make sure that we get fair treatment for these public interest broadcasters.

I'm just going to read very briefly from the comments of Monika Ille from APTN when she spoke to us last month. This sort of clarifies things:

In 1999, when APTN obtained its first licence, the CRTC required that the network be distributed by cable and satellite companies and set a reasonable overall price. Under Bill C-11, the CRTC could, in theory, order certain online distributors that offer programming services from other entities to distribute APTN, but the CRTC could not set the distribution conditions.

Le sénateur Manning : Fabian Manning, Terre-Neuve-et-Labrador.

La sénatrice Wallin : Pamela Wallin, Saskatchewan.

[*Français*]

Le président : Honorables sénatrices et sénateurs, nous nous réunissons pour poursuivre notre étude article par article du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Nous sommes rejoints, une fois de plus, par des fonctionnaires de Patrimoine canadien.

[*Traduction*]

Pour leur présence dévouée depuis le début de l'étude article par article, je remercie les représentants de Patrimoine canadien, soit M. Thomas Owen Ripley, sous-ministre adjoint délégué; Amy Awad, directrice principale, Politique législative et du marché; et Yao Ahonda, gestionnaire, marché de la radiodiffusion et politique relative aux lois.

Honorables collègues, nous avons ajourné notre dernière réunion en réservant un amendement à l'article 10, proposé par la sénatrice Simons, sous l'étiquette PS-C11-10-14-42.

La sénatrice Simons a déposé son amendement. Elle en a parlé brièvement, et nous reprenons le débat là où nous l'avons laissé la dernière fois, en commençant par le sénateur Klyne. Nous entendrons ensuite le sénateur Manning et la sénatrice Wallin, et, bien sûr, la sénatrice Simons peut intervenir. Voulez-vous lancer le bal? Je vous en prie.

La sénatrice Simons : Je n'ai pas vraiment eu la chance de terminer.

Il s'agit d'un amendement d'une série de trois. Je ne pense pas parler longuement des trois, mais je vais souligner d'emblée qu'ils vont de pair et qu'ils visent un même objectif, à savoir faire en sorte que les radiodiffuseurs d'intérêt public reçoivent un traitement équitable.

Je vais vous lire très rapidement un extrait du témoignage présenté le mois dernier par Monika Ille, d'APTN. Cela clarifie un peu les choses :

En 1999, lorsque APTN a obtenu sa première licence, le CRTC a exigé que le réseau soit distribué par des entreprises de câblodistribution et de diffusion par satellite, et le CRTC a fixé un prix global raisonnable. En vertu du projet de loi C-11, le CRTC pourrait, en théorie, ordonner à certains distributeurs en ligne qui offrent les services de programmation d'autres entités de distribuer APTN, mais le CRTC ne pourra pas fixer les conditions de distribution.

These conditions would instead be subject to good-faith negotiations with digital platforms. What would those digital platforms be? They could be digital players you already know, and even include cable and television over internet protocol, or IPTV, broadcasting distribution undertakings, BDUs, in Canada that have now moved to online distribution.

We're deeply concerned that the good-faith negotiation requirement will not result in meaningful support for APTN in the future and is for sure a path to the decline of our network. APTN lacks market power to conduct meaningful negotiations with powerful online distributors, and APTN's mandate is not market driven. Ultimately, if a distributor fails to act in good faith, what would be the remedy? As it stands now, the CRTC could still not set terms for the distribution of APTN. This gap must be filled.

So with this series of three interlocking amendments, what we hope to do is to protect the interests of the Independent Broadcast Group members, who, as I say, range from OMNI, to ICI Television, to CPAC and The Weather Channel, to make sure that they are carried both on traditional Canadian platforms as they evolved online, but also to ensure that aggregators must carry them after good-faith negotiations. To be very clear, this does not mean that Netflix has to carry APTN or that Disney has to carry The Weather Channel. It does mean that for aggregation services such as Prime and Apple, as well as new linear services including Roku, Samsung and Pluto TV, as they enter into the Canadian market, that they would also be subject to this negotiation protocol.

And now I rest. If anyone has questions.

Senator Klyne: With that clarity, I do not have a question.

Senator Manning: Same here, Mr. Chair.

Senator Wallin: I'm certainly supportive of the intention to add online. It only makes sense here.

When you talk about a negotiation protocol, how do you see that obligation being spelled out?

Senator Simons: This, I think, would allow the CRTC to set the terms and conditions.

Ces conditions feraient plutôt l'objet de négociations de bonne foi avec les plateformes numériques. Quelles seraient ces plateformes numériques? Elles pourraient être des gens du monde numérique que vous connaissez déjà, et même inclure les EDR par câble et par IP (IPTV) au Canada qui passent maintenant à la distribution en ligne.

Nous craignons fortement que l'exigence de tenir des négociations de bonne foi n'aboutisse pas à un soutien significatif pour APTN à l'avenir et constitue à coup sûr une voie vers le déclin de notre réseau. Ce dernier n'a pas le pouvoir nécessaire sur le marché pour mener des négociations significatives avec les puissants distributeurs en ligne, et son mandat n'est pas axé sur le marché. En définitive, si un distributeur n'agit pas de bonne foi, quel serait notre recours? Dans l'état actuel des choses, le CRTC ne pourrait toujours pas fixer les conditions de distribution d'APTN. Il faut remédier à cette lacune.

Ainsi, ce que nous espérons réaliser grâce à ces trois amendements interreliés, c'est de protéger les intérêts des membres du Groupe de diffuseurs indépendants — qui, comme je l'ai dit, vont d'OMNI à ICI Télévision, et de CPAC à The Weather Channel — pour s'assurer qu'ils bénéficient d'une distribution tant sur les plateformes canadiennes traditionnelles que sur celles en ligne à mesure qu'elles évoluent, mais aussi pour faire en sorte que les agrégateurs soient tenus de les fournir, après des négociations de bonne foi. Pour que ce soit bien clair, cela ne veut pas dire que Netflix doit diffuser APTN ou que Disney doit diffuser The Weather Channel. Cela signifie que les agrégateurs comme Prime et Apple, ainsi que les nouveaux services linéaires comme Roku, Samsung et Pluto TV, seront également assujettis à ce protocole de négociation lors de leur entrée sur le marché canadien.

Je m'arrête ici. Je peux répondre à vos questions.

Le sénateur Klyne : Cela était si clair que je n'ai pas de question.

Le sénateur Manning : Même chose pour moi, monsieur le président.

La sénatrice Wallin : J'approuve assurément l'intention quant à l'ajout en ligne. C'est tout à fait logique.

Vous avez parlé d'un protocole de négociation. Selon vous, comment cette obligation serait-elle énoncée?

La sénatrice Simons : Je pense que cela permettrait au CRTC de définir les modalités.

The question has been raised, is this a CUSMA issue? But I want to quote from Sam Norouzi, the Senior Vice President and General Manager of ICI Television when he spoke to us. He said:

. . . . the idea that allowing the CRTC to set terms and conditions will increase Canada's trade risk with the U.S. We believe this issue is a red herring. There is nothing in CUSMA that prevents you from amending Bill C-11 to allow the CRTC to set terms and conditions. There is no clear trade risk with the amendment. But if you don't amend the bill, you are risking the future of Canadian public interest TV.

Senator Wallin: I am not worried about CUSMA on this one at all. It sounds like some enforced negotiation, which, I suppose, they all are.

Senator Simons: I think that is the idea.

Senator Wallin: In terms of that's always a little troubling if they can set terms in advance. That's all. I mean, we'll have negotiations here, provided that the minimum contract is hundreds of millions of dollars.

Is there any way to constrain that?

Senator Simons: Well, there might be. These are very technical amendments, and I think —

Senator Wallin: No, I know what you're trying to do.

Senator Simons: I think that would be for the CRTC to figure out.

I mean, this, of course, is just the general framework that gives direction to the CRTC.

Senator Wallin: I don't know what to do about it.

Senator Dawson: Chair, the government, obviously, is preoccupied with CUSMA. I understand the potential trade irritants. If foreign-owned platforms are subject to specific terms of carriage, this would increase the risk of a trade dispute with the United States and global streamers.

I'll ask, maybe, our official to comment, but the reality is that as far as legal opinions are concerned — as some of you know, I'm married to a lawyer, who was a judge, and I'm the father of a lawyer who writes legislation, so we can get opinions, and I'm sure the Fasken one is quite complete.

On a soulevé la question de savoir s'il s'agissait d'un problème lié à l'ACEUM, mais j'aimerais citer les propos qu'a tenus devant nous Sam Norouzi, vice-président principal et directeur général d'ICI Télévision. Il a dit ceci :

[...] l'idée que le fait de permettre au CRTC d'établir des conditions augmentera le risque commercial du Canada avec les États-Unis. Nous croyons que cette question est une échappatoire. Rien dans l'ACEUM ne vous empêche de modifier le projet de loi C-11 pour permettre au CRTC de fixer des conditions. L'amendement ne présente aucun risque commercial évident. Mais si vous ne modifiez pas le projet de loi, vous mettez en péril l'avenir de la télévision d'intérêt public canadienne.

La sénatrice Wallin : L'ACEUM ne m'inquiète pas du tout à cet égard. Il semble s'agir d'une négociation imposée, et je suppose que toutes les négociations le sont.

La sénatrice Simons : Je pense que c'est l'idée.

La sénatrice Wallin : En ce sens que c'est toujours un peu troublant qu'ils puissent fixer des conditions à l'avance. C'est tout. Ce que je veux dire, c'est que nous aurons des négociations là-dessus, pour autant que le contrat minimal soit de quelques centaines de millions de dollars.

Y-a-t-il moyen de restreindre cela?

La sénatrice Simons : Eh bien, c'est possible. Ce sont des amendements très techniques, et je pense...

La sénatrice Wallin : Non, je vois ce que vous essayez de faire.

La sénatrice Simons : Je pense que c'est au CRTC de le déterminer.

Ce que je veux dire, bien sûr, c'est qu'il s'agit uniquement d'un cadre général qui fournit une orientation au CRTC.

La sénatrice Wallin : Je ne sais pas quoi faire à ce sujet.

Le sénateur Dawson : Monsieur le président, de toute évidence, le gouvernement est préoccupé par l'ACEUM. Je suis conscient des éventuels irritants commerciaux. Si les plateformes détenues par des intérêts étrangers sont assujetties à des conditions de distribution précises, cela pourrait accroître le risque d'un différend commercial avec les États-Unis et les services de diffusion en continu du monde entier.

Je vais peut-être demander au représentant de formuler des commentaires là-dessus, mais la réalité, c'est qu'en ce qui concerne les avis juridiques... Comme certains d'entre vous le savent, je suis marié à une avocate, qui a été juge, et je suis père d'une avocate qui rédige des lois, donc nous pouvons obtenir des avis, et je suis sûr que celui de Fasken est assez complet.

But the reality is that the government really believes that this would lead to a trade dispute and put in jeopardy not only this article but a lot of the other applications of the bill. And I'm sure the minister has made it clear to the organizations — I'm a former member of the board of TV5, so I know a lot about how these organizations need this very serious funding, but the minister has made it clear that he's trying to find alternate ways to try to find funding for the organizations in question.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I wanted to ask Mr. Ripley this question: what are your thoughts on this amendment, in general, and in particular how it relates to the threat it may or may not have on our free trade agreements?

Thomas Owen Ripley, Associate Assistant Deputy Minister, Canadian Heritage: Thank you for the question, senator.

I would say two things about this. There is the issue of our formal international trade obligations. We have done the analysis of the bill with respect to all of those obligations. There is also another issue or rather an irritant. Currently, as you know, under paragraph (h), the CRTC has the power to impose any terms and conditions that it decides.

So the distinction between paragraph (h) and paragraph (i) is really whether you give those regulatory powers to the CRTC; the government's position is to distinguish between the digital world in paragraph (i) and the traditional world in paragraph (h).

Senator Miville-Dechêne: Okay. However, you haven't really answered my question directly. Maybe you can't go any further. From your perspective, is this amendment an irritant or not? Have you heard about it?

Mr. Ripley: It's up to the government to give the CRTC the power to impose terms and conditions on online companies under their trade agreements. This could be an irritant because it's really about giving the regulator the power to decide how to deal with these trade agreements.

Senator Miville-Dechêne: You are referring to the issue of payments, for example.

Mr. Ripley: Yes.

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

Senator Cormier: I'll take you to subsection 9.1(1). I would like to have a clarification from Mr. Ripley to understand all those criteria. When it says, "the Commission may," it does not mean the commission must.

La réalité, c'est que le gouvernement croit vraiment que cela provoquerait un différend commercial et mettrait en péril non seulement cet article, mais aussi beaucoup d'autres applications du projet de loi. Et je suis sûr que le ministre a dit clairement aux organisations... Je suis un ancien membre du conseil d'administration de TV5, alors je sais très bien que ces organisations ont besoin de ce très sérieux financement, mais le ministre a dit clairement qu'il essayait de trouver d'autres façons de trouver du financement pour les organisations en question.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je voulais poser cette question à M. Ripley : que pensez-vous de cet amendement, en général, et en particulier de son rapport à la menace qu'il pourrait avoir ou non sur nos accords de libre-échange?

Thomas Owen Ripley, sous-ministre adjoint délégué, Patrimoine canadien : Merci de la question, madame la sénatrice.

Je dirais deux choses à ce sujet. Il y a la question de nos obligations en matière de commerce international officiel. Nous avons fait l'analyse du projet de loi en ce qui concerne toutes ces obligations. Il y a aussi une autre question ou plutôt un irritant. Présentement, comme vous le savez, en vertu de l'alinéa h), le CRTC a le pouvoir d'imposer les modalités dont il décide.

Donc, la distinction entre l'alinéa h) et l'alinéa i) est vraiment de déterminer si on donne ces pouvoirs de réglementation au CRTC; la position du gouvernement est de faire la distinction entre le monde numérique dans l'alinéa i) et le monde traditionnel dans l'alinéa h).

La sénatrice Miville-Dechêne : D'accord. Cependant, vous n'avez pas vraiment répondu directement à ma question. Peut-être que vous ne pouvez pas aller plus loin. De votre point de vue, est-ce que cet amendement constitue ou non un irritant? En avez-vous entendu parler?

M. Ripley : C'est au gouvernement de donner le pouvoir au CRTC d'imposer des modalités aux entreprises en ligne en vertu de leurs ententes commerciales. Cela risque de créer un irritant parce que c'est vraiment la question de donner au régulateur le pouvoir de décider sur la façon de s'arranger avec ces ententes commerciales.

La sénatrice Miville-Dechêne : Vous faites référence à la question des paiements, notamment.

M. Ripley : Oui.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

Le sénateur Cormier : Je vous amène au paragraphe 9.1(1). J'aimerais avoir une précision de la part de M. Ripley pour comprendre l'ensemble de ces critères. Quand on dit « le Conseil peut », cela ne veut pas dire que le conseil doit.

Am I to understand from this wording that these are not formal obligations? The CTRC can do that, but it is not required to do that. Am I interpreting this correctly or not?

Mr. Ripley: Yes, you're right.

Senator Cormier: This means that what we are talking about here are not "mandatory" obligations, but actions that the CRTC can take. So it is not obligated to do so; it can do so.

Mr. Ripley: Yes, that's right.

Senator Cormier: Thank you.

[English]

Senator Simons: I just want to say that in the broadcast world it's really important to understand that there was only so much spectrum. So it was necessary to order carriage because there was only so much spectrum to go around.

Now, we're in a condition of almost infinite spectrum, and so I want to end by quoting from Brad Danks of OUTv, who said at the end of his testimony to us:

In my view, we should simply say, "Look, platform, you want to come into Canada? Carry the Canadian services. Put them up." The deals are revenue share, so it is not like they lose money. They have unlimited capacity. We won't worry about what is going on in the rest of the world, but in Canada, we want to make sure that we get our services up, period. My view is that's not hard for them to do and it really doesn't cost them anything, so I don't understand why everybody thinks it is a big ask.

Senator Gold: Thank you for the opportunity to say this. I just want to underline what Senator Dawson said. The government is currently dealing with the broadcasters, looking for solutions. The government's responsibility is to manage its trade relationships with the United States. It's in the best position to know what does or does not put at risk that important relationship. For these reasons, I would encourage senators to give some deference to the government's position about the impact of this amendment on the trade relationship. Thank you.

The Chair: I, for one, colleagues, do not support this amendment. I don't believe anything that expands the power of the CRTC, above and beyond what it already has, is necessarily a good thing. When it comes to online entities, the CRTC right now is already going to be infringing on areas which I think go above and beyond. The CRTC already has plenty of powers. We

Est-ce que je dois comprendre, selon cette formulation, que ce ne sont pas des obligations officielles? Le CTRC peut faire cela, mais il n'est pas obligé de le faire. Ai-je bien interprété ou non ce point?

M. Ripley : Oui, vous avez raison.

Le sénateur Cormier : Cela veut dire que ce dont on parle ici, ce ne sont pas des obligations « obligatoires », mais ce sont des actions que peut prendre le CRTC. Donc, il n'est pas obligé de le faire, il peut le faire.

M. Ripley : Oui, c'est exact.

Le sénateur Cormier : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Simons : Je veux simplement dire qu'il est vraiment important de comprendre que, dans le monde de la radiodiffusion, il n'y avait qu'une quantité donnée de spectre. Il était donc nécessaire d'exiger la distribution puisqu'il n'y avait qu'une certaine quantité de spectre pour tout le monde.

À présent, nous sommes dans une situation où le spectre est presque infini, et j'aimerais donc terminer en citant Brad Danks, d'OUTv, qui a dit à la fin de son témoignage devant nous :

Je pense que nous devrions simplement dire : « Écoutez, plateforme, vous voulez venir au Canada? Distribuez les services canadiens. Proposez-les. » Les ententes sont fondées sur le partage des recettes, alors ce n'est pas comme si elles allaient perdre de l'argent. Elles ont une capacité illimitée. Nous ne nous préoccupons pas de ce qui se passe dans le reste du monde, mais, au Canada, nous voulons nous assurer que nos services sont disponibles, point final. J'estime que ce n'est pas difficile pour eux de le faire, et cela ne leur coûterait rien, alors je ne comprends pas pourquoi tout le monde pense que c'est une grosse demande.

Le sénateur Gold : Merci de me donner l'occasion de prendre la parole. Je veux simplement attirer l'attention sur ce que le sénateur Dawson a dit. Le gouvernement négocie actuellement avec les radiodiffuseurs pour trouver des solutions. La responsabilité du gouvernement est de gérer ses relations commerciales avec les États-Unis. Il est le mieux placé pour savoir ce qui met en péril ou non cette importante relation. Pour ces raisons, j'encourage les sénateurs à faire preuve d'une certaine déférence à l'égard de la position du gouvernement au sujet des répercussions de l'amendement sur les relations commerciales. Merci.

Le président : Pour ma part, chers collègues, je n'appuie pas l'amendement. Je ne crois pas qu'une mesure qui élargit les pouvoirs existants du CRTC soit nécessairement une bonne chose. Pour ce qui est des sociétés en ligne, le CRTC va déjà empiéter sur des domaines qui, à mon avis, sont au-delà de son ressort. Le CRTC a déjà beaucoup de pouvoirs. De nombreux

heard witness after witness before this committee point out that the authority already held by the CRTC is more than sufficient. They even questioned the capacity of the CRTC, in a timely fashion, to listen to all the voices that will already be coming before it.

I think it's inappropriate to extend those CRTC authorities that it already has, particularly as — you already know my opinion on this — we're already giving the CRTC authority to deal with online digital creators in the same way they're dealing with traditional broadcasters, which I think is ludicrous. You don't find me echoing very often the concern of the government, but already this bill will create question marks. It has created question marks, as we have seen from representatives, like the United States Trade Representative who met last week with the Canadian Minister of International Trade and again reiterated her concern regarding Bill C-11, particularly when it comes to protectionism and overreach.

I will not be supporting, for what it's worth, this amendment. If there is no more debate, colleagues, shall I call the question?

It is moved by the Honourable Senator Simons:

That Bill C-11 be amended in clause 10, on page 14, by replacing line 42 with the following:

“tion undertaking or an online undertaking that provides the programming services of other broadcasting undertakings to carry, on the terms and conditions”.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the nays have it. Accordingly, the amendment is defeated, on division.

Colleagues, we move to amendment No. 10-15-3. I believe this one belongs to Senator Manning.

Senator Manning: Thank you, Mr. Chair. I move.

That Bill C-11 be amended in clause 10,

(a) on page 15, by deleting lines 3 to 9;

témoins ont mentionné devant le comité que le pouvoir que détient déjà le CRTC est plus que suffisant. Ils ont même remis en question la capacité du CRTC d'entendre, en temps opportun, tous ceux qui se présenteront déjà devant lui.

Je pense qu'il est inapproprié d'élargir les pouvoirs dont dispose actuellement le CRTC, d'autant plus que — vous connaissez mon opinion à ce sujet — nous lui octroyons déjà le pouvoir de traiter avec les créateurs de contenu numérique en ligne de la même façon qu'il traite avec les radiodiffuseurs traditionnels, ce que je trouve ridicule. Il n'arrive pas très souvent que je me fasse l'écho des préoccupations du gouvernement, mais, déjà, ce projet de loi va soulever des interrogations. Il en a soulevé, comme nous l'ont fait savoir des représentants, par exemple la représentante au Commerce des États-Unis, qui a rencontré notre ministre du Commerce international la semaine dernière et qui a réitéré ses préoccupations à l'égard du projet de loi C-11, plus particulièrement en ce qui concerne le protectionnisme et le caractère excessif.

Pour ce que ça vaut, je souligne que je n'appuierai pas l'amendement. S'il n'y a plus de débat, chers collègues, puis-je mettre la question aux voix?

L'honorable sénatrice Simons propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 10, à la page 14, par substitution, à la ligne 42, de ce qui suit :

« **h)** l'obligation pour les exploitants d'entreprises de distribution ou d'entreprises en ligne qui fournissent les services de programmation provenant d'autres entreprises de radiodiffusion ».

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que les non l'emportent. Par conséquent, l'amendement est rejeté à la majorité.

Chers collègues, nous allons passer à l'amendement n^o 10-15-3. Je crois qu'il s'agit d'un amendement du sénateur Manning.

Le sénateur Manning : Merci, monsieur le président. Je propose.

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 10 :

a) à la page 15, par suppression des lignes 3 à 9;

(b) on page 16, by deleting lines 29 to 34.

Regarding my amendment, honourable senators, it has become clear from witness testimony that as this bill has been drafted, too little thought has gone into the implications of imposing the policies and procedures designed for traditional broadcasters on streaming services. The bill is drafted to provide that persons carrying on an online undertaking which provides programming services of other broadcasting undertakings shall do so in a manner similar to the traditional broadcasters.

This would include mandatory carriage provisions, a requirement that the CRTC is actually in the process of phasing out when it comes to traditional broadcasters.

Why would we then, in this bill, impose requirements on online services that are alien to their business models when the commission is moving in a completely different direction in its own policies?

The brief provided the Digital Media Association to this committee points out that streaming services operate in a completely different fashion from traditional commercial radio broadcasters. Unlike radio, where programming is controlled by the broadcaster, airtime is tight and prime time airtime is even more coveted. Streaming is controlled principally by individual listener preference anywhere and at any time of the day.

The brief pointed out that clause 9 of Bill C-11 would allow the CRTC to impose “must carries” and force online streaming services to carry emergency messages. These potential regulations fail to take into account the practical and technical problems in doing so, not the least of which is the global nature of streaming services and the relevant technologies. For example, streaming services do not collect location data granular enough to actually target emergency messages to relevant recipients — nor should they.

The brief points out that shelf space is limitless, and streaming occurs simultaneously in millions of one-to-one personalized transmissions for users. Any listener anywhere in the world already can make their own playlist of Canadian music from a comprehensive library, share it with friends and other subscribers, and boost it on their social media, among other innovative features.

b) à la page 16, par suppression des lignes 28 à 33.

En ce qui concerne mon amendement, honorables sénateurs, il est ressorti clairement des témoignages que nous avons entendus qu’au moment de rédiger le projet de loi, on a trop peu réfléchi aux répercussions qu’aurait le fait d’imposer aux services de diffusion en continu des politiques et des procédures conçues pour les radiodiffuseurs traditionnels. Le projet de loi prévoit que les exploitants d’entreprises en ligne qui fournissent des services de programmation provenant d’autres entreprises de radiodiffusion doivent le faire de la même façon que les radiodiffuseurs traditionnels.

Cela engloberait des dispositions sur la distribution obligatoire, une exigence que le CRTC est en train d’éliminer progressivement pour ce qui est des radiodiffuseurs traditionnels.

Pourquoi alors, dans le projet de loi, imposerait-on aux fournisseurs de services en ligne des exigences qui sont étrangères à leurs modèles d’affaires, alors que le CRTC prend une direction complètement différente dans le cadre de ses propres politiques?

Dans le mémoire qu’elle a présenté au comité, la Digital Media Association souligne que les services de diffusion en continu fonctionnent d’une façon totalement différente des radiodiffuseurs commerciaux traditionnels. Contrairement à ce qui se passe dans le cas de la radio, la programmation est contrôlée par le radiodiffuseur, le temps d’antenne est limité et les heures de grande écoute sont encore plus convoitées. La diffusion en continu dépend principalement des préférences personnelles des auditeurs, peu importe l’endroit ou le moment de la journée.

Le mémoire soulignait que l’article 9 du projet de loi C-11 permettrait au CRTC d’imposer des « obligations de diffusion » et de forcer les services de diffusion en continu en ligne à transmettre des messages d’urgence. Cette réglementation potentielle ne tient pas compte des problèmes pratiques et techniques qu’elle entraînerait, notamment la nature mondiale des services de diffusion en continu et les technologies pertinentes. Par exemple, les services de diffusion en continu ne recueillent pas suffisamment de données de localisation pour cibler les messages d’urgence vers les destinataires concernés — et ils ne devraient pas avoir à le faire.

Le mémoire indique que le volume de présentation est illimité et que la diffusion en continu se produit simultanément dans des millions de transmissions personnalisées pour chaque utilisateur. Tous les auditeurs, où qu’ils soient dans le monde, peuvent déjà faire leur propre liste de lecture de musique canadienne à partir d’une bibliothèque complète, la partager avec des amis et d’autres abonnés et l’augmenter sur leurs médias sociaux, entre autres caractéristiques novatrices.

By contrast, traditional radio broadcasting is a single, one-to-many scheduled transmission of the same program of content to all listeners.

Imposing traditional broadcasting industry regulations, especially rigid content quotas, on a fundamentally different industry that operates using rather more technologically flexible and interactive platforms and already makes its own unique contributions to the Canadian economy and culture would do little to benefit Canadian artists and rights holders, much less Canadian music fans.

Colleagues, the subclauses proposed for deletion here provide expansive powers to the CRTC that are not practical to apply to online platforms. They risk rendering impractical the provisions of the bill as they relate to online streaming, even unworkable. It is simply not warranted to apply this bill as broadly as proposed. Therefore, I urge you to support this amendment in order to make the application more focused and practical. Thanks.

The Chair: Does everybody support this motion? Again, some of the points of view expressed by Senator Manning — I will not, for the benefit of time, regurgitate them, though you've heard them many times through the many months of this study. I've said it before and I'll say it again; we're trying to create and align rules and regulations in a functional system for a horse-and-buggy and a Ferrari. Even though both of them are means of transportation, they just work in so many different ways. Yet the government has insisted on trying to take rules which have traditionally been applied to the horse-and-buggy and implement them on a Ferrari. At the end of the day, someone will get hurt in the process.

My question, Mr. Ripley, is the following, and it's a question that hasn't been asked, to my knowledge, even throughout this long study that we've had. Many traditional broadcasters have become digital platform providers, right? There are news broadcasters who are, in an electronic digital fashion, providing news. In my province, we have Quebecor, a huge, traditional broadcaster, which launched a while ago QUB radio, a completely digital platform. Do organizations like Quebecor or Bell Media, which are clearly in the streaming business right now, fall into the category of streamers? Because I know that that this bill applies to companies — the YouTubes, the TikToks, the Netflixes — which are by no means traditional broadcasters. Is there consistency in this bill when it comes to treating one and/or the other?

À l'opposé, la radiodiffusion traditionnelle est une diffusion unique, à intervalles réguliers, du même programme de contenu à tous les auditeurs.

Il serait très peu avantageux pour les artistes et les titulaires de droits canadiens, et encore moins pour les amateurs de musique canadiens, que l'on impose une réglementation applicable à l'industrie de la radiodiffusion traditionnelle, en particulier des quotas de contenu rigides, à une industrie fondamentalement différente qui utilise des plateformes interactives et plus souples sur le plan technologique qui apporte déjà une contribution unique à l'économie et à la culture canadiennes.

Chers collègues, les dispositions que je propose de supprimer donnent au CRTC des pouvoirs étendus qu'il n'est pas pratique d'appliquer aux plateformes en ligne. Elles risquent de rendre les dispositions du projet de loi qui visent la diffusion en continu en ligne impossibles à respecter, voire inapplicables. Il n'est tout simplement pas justifié d'appliquer ce projet de loi aussi largement que ce qui est proposé. Par conséquent, je vous exhorte à appuyer cet amendement afin de rendre l'application plus ciblée et plus pratique. Merci.

Le président : Est-ce que tout le monde appuie cette motion? Encore une fois, certains des points de vue exprimés par le sénateur Manning... Pour ne pas perdre de temps, je ne les répéterai pas, quoique vous les avez entendus à maintes reprises au cours des nombreux mois de cette étude. Je l'ai déjà dit et je le répète : nous tentons de créer et d'harmoniser des règles et des règlements dans un système qui sera fonctionnel pour une calèche tirée par un cheval et pour une Ferrari. Même s'il s'agit de deux moyens de transport, ils fonctionnent de bien des façons différentes. Pourtant, le gouvernement a insisté pour essayer d'appliquer à une Ferrari des règles qui ont toujours été appliquées au cheval et à la calèche. Quelqu'un va finir par se blesser dans le processus.

La question que je vous adresse, monsieur Ripley, est la suivante, et elle n'a pas encore été posée, à ma connaissance, pas même au cours de cette longue étude que nous menons : de nombreux radiodiffuseurs traditionnels sont devenus des fournisseurs de plateformes numériques, n'est-ce pas? Il y a des diffuseurs d'information qui fournissent des nouvelles de façon électronique et numérique. Dans ma province, nous avons Quebecor, un immense radiodiffuseur traditionnel, qui a lancé il y a quelque temps la radio QUB, une plateforme entièrement numérique. Est-ce que des organismes comme Quebecor ou Bell Média, qui œuvrent clairement dans le domaine de la diffusion en continu à l'heure actuelle, entrent dans la catégorie des diffuseurs de contenu en continu? Parce que je sais que le projet de loi s'applique à des entreprises — les YouTube, les TikTok, les Netflix — qui sont loin d'être des radiodiffuseurs traditionnels. Ce projet de loi est-il cohérent lorsqu'il s'agit de traiter l'un ou l'autre?

Mr. Ripley: There is. They would own services that qualify as both. For example, Bell Media has Crave, which is a Netflix-like service; it would be considered an online undertaking. The QUB radio which you referenced, chair, would be considered an online undertaking, similar to Spotify, for example. So, yes, Canadian properties which meet the definition of online undertaking will be treated as online undertakings.

The Chair: Thank you. Question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Manning:

That Bill C-11 be amended on clause 10, page 15 at line 3 —

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the nays clearly have it. [Technical difficulties] We will have a recorded vote.

[*Translation*]

Vincent Labrosse, Clerk of the Committee: Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator C. Deacon?

Senator C. Deacon: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Manning?

M. Ripley : Il l'est. Ces entreprises offriraient des services qui correspondent aux deux. Par exemple, Bell Média offre Crave, qui est un service semblable à Netflix; cette plateforme serait considérée comme une entreprise en ligne. La radio QUB dont vous avez parlé, monsieur le président, serait considérée comme une entreprise en ligne, un peu comme Spotify, par exemple. Donc, oui, les propriétés canadiennes qui correspondent à la définition d'une « entreprise en ligne » seront traitées comme telles.

Le président : Je vous remercie. Le vote?

Des voix : Le vote.

Le président : L'honorable sénateur Manning propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 10, à la page 15, par suppression des lignes 3...

Des voix : Suffit!

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que les non l'emportent clairement. [Difficultés techniques] Nous tiendrons un vote par appel nominal.

[*Français*]

Vincent Labrosse, greffier du comité : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur C. Deacon?

Le sénateur C. Deacon : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Senator Manning: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Nay.

Mr. Labrosse: Yeas, 3; nays, 11; abstentions, nil.

[English]

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated. We move on, colleagues, to clause 10-15-15. This is an amendment proposed by Senator Simons. You have the floor.

Senator Simons: I'll withdraw.

The Chair: It is withdrawn by Senator Simons.

We move on to 10-15-40b, which has also been withdrawn.

We move on to 10-16-8. That is an amendment from Senator Manning.

Senator Manning: 10-16-8?

The Chair: Yes.

Senator Manning: I'd like to move:

That Bill C-11 be amended in clause 10, on page 16, by adding the following after line 8:

“(3.1) Orders made under this section do not apply in respect of programs that are uploaded to an online undertaking that provides a social media service by a user of

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Non.

M. Labrosse : Pour : 3; contre : 11; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : Par conséquent, l'amendement est rejeté. Chers collègues, nous passons maintenant à l'article 10-15-15. Il s'agit d'un amendement proposé par la sénatrice Simons. Vous avez la parole.

La sénatrice Simons : Je le retire.

Le président : La sénatrice Simons retire sa motion.

Nous passons à la motion 10-15-40b, qui a également été retirée.

Nous passons à la motion 10-16-8. Il s'agit d'un amendement du sénateur Manning.

Le sénateur Manning : 10-16-8?

Le président : Oui.

Le sénateur Manning : Je voudrais proposer :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 10, à la page 16, par adjonction, après la ligne 8, de ce qui suit :

« (3.1) Les ordonnances prises en vertu du présent article ne s'appliquent pas aux émissions téléversées vers une entreprise en ligne fournissant un service de média social,

the service — who is not the provider of the service or the provider’s affiliate, or the agent or mandatary of either of them — for transmission over the Internet and reception by other users of the service.”

Colleagues, this point has already been made, but far too little consideration has gone into the implications of imposing policies and procedures that are designed for traditional broadcasters on streaming services. Once again, as the brief provided by the Digital Media Association to this committee points out:

. . . streaming services operate in a completely different fashion from traditional commercial radio broadcasters. Unlike radio where programming is controlled by the broadcaster, airtime is finite and prime time airtime is even more coveted, streaming is controlled principally by individual listener preference anywhere and at any time of day.

When the former vice-chair of CRTC, Peter Menzies, testified before this committee, he said that there is a risk of small creators being captured in what he called a “regulatory maze.” He said:

Years ago, I remember looking at a YouTube video of a couple of Gwich’in guys up on the Yukon River, just west of Dawson City. One guy had a fiddle and one guy had a guitar, and they were singing their tunes. That YouTube video went to an Indigenous community globally.

I remember looking at these two guys and saying, “Man, imagine all the work they would have to do to go through a regulatory system to be able to tell their story and sing their songs — from Dawson City, way up there, a couple of Gwich’in guys.”

Those guys don’t have a chance. They don’t have GR people. They don’t have regulatory affairs people, that sort of thing. Those are the people I’m thinking about. The Indigenous groups and other under-represented groups will have to go through this maze of bureaucracy

Colleagues, it is simply not warranted to apply this bill as broadly as proposed. Therefore, I urge you to support this amendment in order to make the applications more focused and practical. Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Manning.

par un utilisateur du service — autre que le fournisseur du service, son affilié ou le mandataire de l’un d’eux — en vue de leur transmission par Internet et de leur réception par d’autres utilisateurs. ».

Chers collègues, ce point a déjà été soulevé, mais on a trop peu tenu compte des répercussions de l’imposition aux services de diffusion en continu de politiques et de procédures conçues pour les radiodiffuseurs traditionnels. Encore une fois, comme l’indique le mémoire présenté au comité par la Digital Media Association :

[...] les services de diffusion en continu fonctionnent d’une manière complètement différente des radiodiffuseurs commerciaux traditionnels. Contrairement à la radio, où la programmation est contrôlée par le radiodiffuseur, où le temps d’antenne est limité et les heures de grande écoute sont encore plus convoitées, la diffusion en continu est régie principalement par les préférences individuelles des auditeurs, peu importe l’endroit et le moment de la journée.

Lorsque l’ancien vice-président du CRTC, Peter Menzies, a témoigné devant le comité, il a dit qu’il y avait un risque que les petits créateurs soient pris dans ce qu’il a appelé un « dédale réglementaire ». Il a dit :

Je me rappelle avoir regardé sur YouTube, il y a des années, une vidéo de deux Gwich’in remontant le fleuve Yukon, juste à l’ouest de Dawson City. L’un des hommes avait un violon traditionnel et l’autre, une guitare, et ils chantaient. Cette vidéo a été diffusée parmi les communautés autochtones du monde entier.

Je me rappelle avoir regardé ces deux gars et m’être dit : « Oh mon Dieu, tout le travail qu’ils devraient faire aujourd’hui pour s’y retrouver dans la réglementation et avoir le droit de raconter leur histoire et de chanter leurs chansons — depuis Dawson City, tout là-haut, ces deux Gwich’in. »

Ces gars-là n’ont aucune chance. Ils n’ont pas de spécialistes des relations avec le gouvernement. Ils n’ont pas de spécialistes de la réglementation. C’est à ces gens-là que je pense. Les groupes autochtones et les autres groupes sous-représentés devront se débrouiller dans les dédales bureaucratiques...

Chers collègues, il n’est tout simplement pas justifié d’appliquer ce projet de loi aussi largement que ce qui est proposé. Par conséquent, je vous exhorte à appuyer cet amendement afin de rendre les applications plus ciblées et plus pratiques. Merci.

Le président : Je vous remercie, sénateur Manning.

Senator Plett: Thank you, chair. A couple of questions for Mr. Ripley: As Bill C-11 was drafted, what consideration was given to the appropriateness of imposing rules and requirements that have been carried out by traditional broadcasters on streaming services?

Let me follow that up with a second question. I will have a third one. Is the brief of the Digital Media Association not correct? Namely, that the global nature of streaming services make this highly impractical for streaming platforms.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett. I would say that the nature of the services was considered. If you look at some of the regulatory heads of power in 9.1, you will see that certain types are limited to certain types of broadcast undertakings. Not all of them necessarily apply to online undertakings. As I mentioned yesterday as well, at subparagraph (6), you see a limitation of certain of those powers vis-à-vis social media services. So there certainly was consideration about what regulatory powers are appropriate for online undertakings. But then I would also highlight the point that Senator Cormier just raised earlier, that these are powers given to the CRTC but there's no obligation on them to use them.

Senator Plett: Thank you. One of the criticisms that the opposition party has had, certainly in the Senate, is the government's lack of consultation, when they keep patting themselves on the back when they talk about consultation and they consistently fail.

As this legislation was formulated, what consultation did officials have with digital creators and/or those representing them? And in those consultations, did digital creators raise the problems they saw with giving the CRTC the power to set policies which might require platforms to engage in algorithm manipulation?

Lastly, if those concerns have been raised by the department — and I would like to know if they have — why have they been ignored and who decided to ignore them?

Mr. Ripley: Thank you, senator. The basis for Bill C-10 and now Bill C-11 was the Broadcasting and Telecommunications Legislative Review, which was an expert panel that consulted widely and, as senators are likely aware, published an in-depth report with recommendations. Bill C-11 picks up some of those recommendations.

Le sénateur Plett : Merci, monsieur le président. J'ai quelques questions à poser à M. Ripley. Au cours de la rédaction du projet de loi C-11, dans quelle mesure a-t-on tenu compte de la pertinence d'imposer aux services de diffusion en continu des règles et des exigences applicables aux radiodiffuseurs traditionnels?

Permettez-moi de poser une deuxième question. Je vais en avoir une troisième. Le mémoire de la Digital Media Association n'est-il pas exact, notamment quant au fait que la nature mondiale des services de diffusion en continu rend ces règles impossibles à respecter pour les plateformes de diffusion en continu?

M. Ripley : Merci, sénateur Plett. Je dirais que la nature des services a été prise en considération. Si vous examinez certaines des rubriques de compétence en matière de réglementation figurant à l'article 9.1, vous constaterez qu'il y a des types qui sont limités à certains types d'entreprises de radiodiffusion. Elles ne s'appliquent pas nécessairement toutes aux entreprises en ligne. Comme je l'ai mentionné hier également, au paragraphe (6), on prévoit une limitation de certaines de ces attributions par rapport aux services de médias sociaux. Alors, on a certes tenu compte des pouvoirs en matière de réglementation qui sont appropriés dans le cas des entreprises en ligne. Mais j'aimerais aussi souligner le point que le sénateur Cormier a soulevé plus tôt... que ces pouvoirs sont conférés au CRTC, mais que rien ne l'oblige à les utiliser.

Le sénateur Plett : Merci. L'une des critiques que le parti de l'opposition a formulées, certainement au Sénat, concerne le défaut par le gouvernement de tenir des consultations, qui se pète les bretelles lorsqu'il en parle, mais qui n'en tient jamais.

Dans le cadre de la rédaction du projet de loi, quelles consultations les fonctionnaires ont-ils menées auprès des créateurs numériques ou de leurs représentants? Et, lors de ces consultations, les créateurs numériques ont-ils soulevé les problèmes qu'ils envisageaient relativement au fait de donner au CRTC le pouvoir d'établir des politiques qui pourraient exiger que les plateformes se livrent à la manipulation d'algorithmes?

Enfin, si ces préoccupations ont été soulevées par le ministère — et je voudrais savoir si elles l'ont été —, pourquoi n'en a-t-on pas tenu compte, et qui a décidé de les ignorer?

M. Ripley : Je vous remercie, monsieur le sénateur. Le fondement du projet de loi C-10 et, maintenant, du projet de loi C-11 était l'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications, un groupe d'experts qui a mené de vastes consultations et qui, comme les sénateurs le savent probablement, a publié un rapport approfondi contenant des recommandations. Le projet de loi C-11 reprend certaines de ces recommandations.

We have, indeed, had open communication primarily with Scott Benzie, representing Digital First Canada, as it's now known, throughout the bill process at certain points. And, senator, certainly the concerns of social media creators and Mr. Benzie are known to us.

Senator Plett: Thank you.

The Chair: Colleagues, we have before us again another amendment that is strictly designed to stand up for small content creators. Again, I will reiterate how disappointed I am that there doesn't seem to be a propensity on the part of a majority of our colleagues to defend those small content creators that are making up right now the majority of the growth in our broadcasting, streaming, content industry right across the country.

We've heard so many compelling witnesses — both former chairs of the CRTC and individuals who represent streamers and small content producers. We've heard so many compelling stories of the fiddler up in the Yukon, Indigenous groups in remote regions of this country who get an opportunity to play their guitar, play their fiddle, do their cooking show and other examples of Canadian content, stories by Canadians that are very Canadiana and spread around the world. And here we are trying to give gatekeepers unlimited, unfettered authority, like I said, to bring them in line with traditional Canadian broadcasting that is dying; for all intents and purposes, it's dead, with this bill or without it. We've heard it from a number of witnesses that we have to come to terms with the reality. It's 2022. By 2030, that reality will be even more different. Again, as we've seen, these large broadcasters are going into streaming and setting up digital platforms because they realize nobody else is watching them.

Again, I support another attempt on the part of Senator Manning to stand up for small content creators. If we don't make some of these amendments, there will be a regulatory maze created for these people that is going to suffocate them and prevent them from growing.

And you know what the outcome will be? People like the Weeknd, and I discovered the Weeknd because my kids told me. They kept talking about the Weeknd. I didn't realize he was a singer and an artist. I thought it was a weekend. But if it wasn't for these platforms, I would never have known and the world would never have known who the Weeknd is. Justin Bieber. All these Indigenous stories that would line up to get approval from the gatekeepers in traditional broadcasting six months, six years down the road to be heard.

En effet, nous avons eu des communications ouvertes principalement avec Scott Benzie, qui représente Digital First Canada, comme on l'appelle maintenant, à certaines étapes du processus relatif au projet de loi. Et, monsieur le sénateur, nous connaissons certainement les préoccupations des créateurs de médias sociaux et de M. Benzie.

Le sénateur Plett : Merci.

Le président : Chers collègues, nous sommes à nouveau saisis d'un autre amendement qui vise strictement à défendre les petits créateurs de contenu. Encore une fois, je répète à quel point je suis déçu que la majorité de nos collègues ne semblent pas enclins à défendre les petits créateurs de contenu qui représentent actuellement la majeure partie de la croissance de notre radiodiffusion, de la diffusion en continu et de l'industrie du contenu dans tout le pays.

Nous avons entendu un très grand nombre de témoins convaincants — d'anciens présidents du CRTC et des personnes qui représentent les services de diffusion en continu et les petits producteurs de contenu. Nous avons entendu tellement d'histoires captivantes, de violoneux au Yukon, de groupes autochtones dans des régions éloignées du pays qui ont la possibilité de jouer de la guitare, de jouer du violon, de produire leur émission de cuisine et d'autres exemples de contenu canadien — des histoires racontées par des Canadiens, qui sont très typiques de notre pays et qui se répandent dans le monde entier. Et nous voici en train d'essayer de donner aux contrôleurs un pouvoir illimité et inconditionnel, comme je l'ai dit, pour les rendre conformes à la radiodiffusion canadienne traditionnelle qui se meurt; elle est pratiquement déjà morte, avec ou sans le projet de loi. Un certain nombre de témoins nous ont dit que nous devons accepter la réalité. Nous sommes en 2022. D'ici 2030, cette réalité sera encore plus différente. Encore une fois, comme nous l'avons vu, ces grands radiodiffuseurs se lancent dans la diffusion en continu et créent des plateformes numériques parce qu'ils se rendent compte que personne d'autre ne les regarde.

Encore une fois, j'appuie cette autre tentative du sénateur Manning de défendre les petits créateurs de contenu. Si nous n'apportons pas certains de ces amendements, ces gens vont se retrouver dans un dédale réglementaire qui va les étouffer et les empêcher de croître.

Et vous savez quel sera le résultat? Des personnes comme The Weeknd... je l'ai découvert parce que mes enfants me l'ont dit. Ils n'arrêtaient pas de parler de The Weeknd. Je ne savais pas qu'il s'agissait d'un chanteur et d'un artiste. Je pensais que c'était une fin de semaine en anglais. Mais, sans ces plateformes, je ne l'aurais jamais su, et le monde n'aurait jamais su qui est The Weeknd. Justin Bieber. Toutes ces auteurs d'histoires autochtones qui feraient la queue pour obtenir l'approbation des contrôleurs de la radiodiffusion traditionnelle six mois, six ans plus tard, afin qu'elles soient entendues...

Colleagues, I am supporting this amendment, and I hope other colleagues will line up to support it as well.

Senator Wallin: Mr. Ripley, what's your major issue with this? Is there a change of wording that would give you some peace maintaining the same idea?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin. The effect of this amendment is, essentially, that the powers in section 9.1 would not apply to social media services. So, in essence, the only remaining regulatory powers would be section 10 regulations and section 11.1 expenditure requirements. Therefore, the contributions of social media services would be limited to financial contributions only.

Senator Wallin: And that is a position that has been well stated in our hearings — that this would be acceptable to all the participants, including those paying the bill.

Mr. Ripley: That would not be the position of the government. The position of the government is that section 9.1 orders, to the extent they are applicable, should be applicable to social media services.

The Chair: Question?

Some Hon. Senators: Question.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Manning that Bill C-11 be amended in clause 10, on page 16 — shall I dispense? Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: I think the nays have it. We will have a recorded vote.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator C. Deacon?

Senator C. Deacon: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Gold, P.C.?

Chers collègues, j'appuie cet amendement, et j'espère que d'autres collègues l'appuieront également.

La sénatrice Wallin : Monsieur Ripley, quel est votre principal problème à cet égard? Y a-t-il un changement de formulation qui vous rassurerait en conservant la même idée?

M. Ripley : Merci, sénatrice Wallin. Cet amendement aurait essentiellement pour effet que les pouvoirs prévus à l'article 9.1 ne s'appliquent pas aux services de médias sociaux. Alors, en gros, les seuls pouvoirs de réglementation qui resteraient seraient les règlements de l'article 10 et ceux relatifs aux dépenses prévues à l'article 11.1. Par conséquent, l'apport des services de médias sociaux serait limité aux contributions financières.

La sénatrice Wallin : Et c'est une position qui a été bien exprimée au cours de nos audiences — que ce soit acceptable pour tous les participants, y compris ceux qui paient la note.

M. Ripley : Ce n'est pas celle du gouvernement. Selon lui, les ordonnances prévues à l'article 9.1, dans la mesure où elles sont applicables, devraient s'appliquer aux services de médias sociaux.

Le président : Le vote?

Des voix : Le vote.

Le président : L'honorable sénateur Manning propose que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 10, à la page 16... Puis-je me dispenser de lire la motion? Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Je pense que les non l'emportent. Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur C. Deacon?

Le sénateur C. Deacon : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Senator Gold: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yea.

Mr. Labrosse: Yeas, 6; nays 8; abstentions, nil.

[English]

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated. Colleagues, moving right along, we have 10-16-26a. This is an amendment from Senator Wallin. Senator Wallin, you have the floor.

Senator Wallin: I will move:

That Bill C-11 be amended in clause 10, on page 16, by replacing lines 26 and 27 with the following:

“(8) The Commission shall not make an order under any of paragraphs (1)(a) to (e) that would require the use of a specific com—”.

It goes on to read: computer algorithm or source code.

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 6; contre : 8; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : Par conséquent, l’amendement est rejeté. Chers collègues, poursuivons directement avec la motion 10-16-26a. Il s’agit d’un amendement de la sénatrice Wallin. Sénatrice Wallin, vous avez la parole.

La sénatrice Wallin : Je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l’article 10, à la page 16, par substitution, à la ligne 25, de ce qui suit :

« (8) Les alinéas (1)a) à e) n’autorisent pas le Conseil à prendre une ».

Le paragraphe se poursuit ainsi : algorithme informatique ou d’un code source particulier.

This amendment would make the restriction on the manipulation of algorithms and source codes apply not to just section 9(1)(e) of the act relating to the conditions the CRTC can impose on broadcasting requirements on online undertakings but also to subsections (a) through (d). Though subsection (e) excludes the manipulation of algorithms and source code relating to the direct showcasing and discoverability of Canadian programs by not excluding subsections (a) through (d), we are still granting the CRTC the ability to force companies to change or manipulate algorithms to ensure CanCon proportions.

Ian Scott, when he came before the committee a second time, said: “There are numerous ways to promote discoverability.” So if that’s the case, let’s make sure that algorithmic manipulation isn’t one of them.

Again, I would remind you that the CRTC chairman said:

... I don’t want to manipulate your algorithm. I want you to manipulate it to produce a particular outcome.” Then we will have hearings to decide what the best ways are, and we will explore them.

The government is still insisting on claiming this bill isn’t regulating user content while at the same time describing how that content will fall within the regulations. I think this is something we should all be concerned about, but it’s also something that many reasonable people who appeared before our committee expressed great concern and worry over.

I’m hoping that the government will see the benefit and that this committee will do everything in our power to set up guardrails to prevent government overreach in enforcing discoverability requirements. Thank you.

Senator Dawson: I think it’s a little bit detailed. Mr. Ripley, could you comment on this? It is very technical, and I would need some guidance.

Mr. Ripley: Right. So Senator Wallin’s motion deals with subparagraph (8), which currently reads: “The Commission shall not make an order under paragraph (1)(e)” — so that’s the discoverability head of power — “that would require the use of a specific computer algorithm or source code.”

This was included by the government in recognition that the Broadcasting Act is not intended to be a piece of legislation designed to regulate algorithms, to require algorithmic transparency, to equip the CRTC to prescriptively order broadcasters to change algorithms.

Cet amendement ferait en sorte que la restriction sur la manipulation des algorithmes et des codes sources s’applique non seulement à l’alinéa 9(1)e) de la loi relativement aux conditions aux exigences en matière de radiodiffusion que le CRTC peut imposer aux entreprises en ligne, mais aussi aux alinéas a) à d). Même si l’alinéa e) exclut la manipulation des algorithmes et du code source liés à la présentation directe et à la découvrabilité des émissions canadiennes, comme il n’exclut pas les alinéas a) à d), nous donnons encore au CRTC la capacité de forcer les entreprises à modifier ou à manipuler des algorithmes pour assurer des proportions de contenu canadien.

La deuxième fois qu’il a comparu devant le comité, Ian Scott a dit : « Il existe de nombreuses façons de promouvoir la découvrabilité. » Si c’est le cas, assurons-nous que la manipulation algorithmique n’en fait pas partie.

Encore une fois, je vous rappelle que le président du CRTC a dit :

[...] Je ne veux pas manipuler les algorithmes. Je veux plutôt que les fournisseurs le fassent pour obtenir un résultat donné. Nous pourrions alors tenir des audiences pour cerner les meilleures façons de procéder, et nous allons les examiner.

Le gouvernement persiste à prétendre que le projet de loi ne réglemente pas le contenu des utilisateurs tout en décrivant comment ce contenu sera assujéti à la réglementation. Je pense que c’est une question qui devrait nous préoccuper tous, mais c’est aussi quelque chose à l’égard de quoi beaucoup de gens raisonnables qui ont comparu devant le comité se sont dits extrêmement préoccupés.

J’espère que le gouvernement en verra l’avantage et que le comité fera tout en son pouvoir pour mettre en place des garde-fous nécessaires pour l’empêcher d’aller trop loin dans l’application des exigences en matière de découvrabilité. Merci.

Le sénateur Dawson : Je pense que la disposition est un peu détaillée. Monsieur Ripley, qu’en pensez-vous? Le sujet est très technique, et j’aurais besoin de conseils.

M. Ripley : D’accord. Donc, la motion de la sénatrice Wallin porte sur le paragraphe (8), qui est actuellement libellé comme suit : « L’alinéa (1)e) n’autorise pas le conseil à prendre une ordonnance » — ainsi, il s’agit de la rubrique de compétence de la découvrabilité — « qui exige l’utilisation d’un algorithme informatique ou d’un code source particulier. »

Cette restriction a été incluse par le gouvernement en reconnaissance du fait que la Loi sur la radiodiffusion n’est pas censée être une loi conçue pour réglementer les algorithmes, exiger la transparence algorithmique ou outiller le CRTC afin qu’il puisse ordonner de façon prescriptive aux radiodiffuseurs de modifier des algorithmes.

What Senator Wallin is proposing is that same principle be also extended to subparagraphs (a) through (d), which deal with the proportion of programming.

Senator Dawson: So there is no need for this amendment?

Mr. Ripley: The origins of the amendment were brought in, again, specifically with respect to subparagraph (e), where there were concerns about whether the CRTC could require the disclosure of an algorithm and very prescriptively order that it be changed.

Again, I don't want to speak for Senator Wallin, but I think she's saying that the same principle should apply equally to paragraphs (a) through (d).

Senator Dawson: So in reality, we can keep amendment 8 as it is now?

Senator Wallin: I don't think that's what he said.

Senator Dawson: No, but I asked because I was confused and I'm trying to get some guidance.

Mr. Ripley: The government's position, I would say, again, is this bill is not about algorithmic transparency. It's not about equipping the CRTC to make those kinds of regulatory decisions. The emphasis is indeed on outcomes and results, so Senator Wallin is not wrong in that subparagraphs (a) through (d) could raise similar concerns to those in subparagraph (e).

The Chair: Before I go to Senator Gold, Mr. Ripley, consistent with the questions that Senator Dawson asked — and it is a technical question — as the Broadcasting Act stands, would the chair of the CRTC have the authority to ask platforms to manipulate their algorithms for a specific outcome, consistent with what the chair of the CRTC has said before this committee?

Mr. Ripley: That debate was primarily held with respect to discoverability, and that is why the government included subparagraph (8) to be very clear that the appropriate level of regulatory oversight is at the outcomes and results we are trying to achieve. It is not the CRTC's role to get into ordering companies to change their algorithms in specific ways. Subparagraph (8) was put there to foreclose any argument that is the space the CRTC should —

The Chair: So the follow-up question is, again, based on the objective of the Broadcasting Act, if the target set out by the CRTC isn't met by the platforms, would they have the capacity and the power under the Broadcasting Act to compel them?

Ce que la sénatrice Wallin propose, c'est que le même principe s'applique aux alinéas a) à d), qui portent sur la proportion des émissions.

Le sénateur Dawson : Alors, cet amendement est inutile?

M. Ripley : À l'origine, l'amendement a été proposé, encore une fois, précisément à cause de l'alinéa e), qui suscitait des inquiétudes quant à la possibilité que le CRTC puisse exiger la divulgation d'un algorithme et ordonner de façon très prescriptive qu'il soit modifié.

Encore une fois, je ne veux pas parler au nom de la sénatrice Wallin, mais je crois qu'elle dit que le même principe devrait s'appliquer également aux alinéas a) à d).

Le sénateur Dawson : Alors, en réalité, nous pouvons conserver le libellé actuel de l'amendement 8?

La sénatrice Wallin : Je ne crois pas que ce soit ce qu'il a dit.

Le sénateur Dawson : Non, mais j'ai posé la question parce que j'étais confus et que je tente d'obtenir des conseils.

M. Ripley : Je répète que, selon le gouvernement, le projet de loi ne porte pas sur la transparence algorithmique. Il ne s'agit pas d'outiller le CRTC pour qu'il puisse prendre ce genre de décisions réglementaires. L'accent est effectivement mis sur l'issue et les résultats, alors la sénatrice Wallin n'a pas tort de croire que les alinéas a) à d) pourraient soulever des préoccupations semblables à celles que suscite l'alinéa e).

Le président : Avant de donner la parole au sénateur Gold, monsieur Ripley, dans le même sens que les questions posées par le sénateur Dawson — et il s'agit d'une question technique —, selon la version actuelle de la Loi sur la radiodiffusion, le président du CRTC aurait-il le pouvoir de demander aux plateformes de manipuler leurs algorithmes en vue d'obtenir un résultat précis, conformément à ce que le président du CRTC a dit devant le comité?

M. Ripley : Ce débat portait principalement sur la découvrabilité. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a inclus le paragraphe (8) : pour qu'il soit très clair que le niveau approprié de surveillance réglementaire vise l'issue et les résultats que nous tentons d'obtenir. Ce n'est pas le rôle du CRTC que d'ordonner aux entreprises de modifier leurs algorithmes de façon précise. Le paragraphe (8) a été ajouté dans le but d'écartier tout argument qui soit l'espace que le CRTC devrait...

Le président : Alors, la question complémentaire est, encore une fois, d'après l'objectif de la Loi sur la radiodiffusion, si l'objectif fixé par le CRTC n'est pas atteint par les plateformes, cette loi lui donnerait-elle la capacité et le pouvoir de les contraindre?

Mr. Ripley: No. The primary consequence of not complying with a regulatory order as proposed by Bill C-11 would be an administrative monetary penalty for those organizations not in compliance.

The Chair: Which means they can't compel them with a penalty.

Mr. Ripley: The focus is on meeting the regulatory obligation. Again, subparagraph (8) is clear that the regulatory obligations stemming from subparagraph (e) are that the discoverability power cannot be specifically in order to modify an algorithm in a specific way.

Senator Gold: I simply register the government's opposition. The government believes the bill strikes the right balance. As Senator Dawson said on another occasion, there's a constant motif of mistrusting the CRTC, mistrusting the regulatory process and mistrusting the good faith of the government in this bill. The government believes it struck the right bill and it's given appropriate assurances that this is about platforms, not users, and it's not about manipulating algorithms.

Senator Quinn: People on this committee who have been in this business are raising concerns that have also been raised by witnesses. As I've said many times, I am not in the broadcasting business, but the fact that people who are in the business question the government's position — which I think we should support with respect to the big guys being in and the user content folks being out. It needs to be absolutely clear. But so, too, does the question around algorithm manipulation need to be clear, because that's supporting what the government has said. Yet experts have said to us that they're not sure and that they're confused. As parliamentarians, we need to support the government's intent by making amendments such as this to make it clear for the people who appeared before us and the very position the government takes.

I intend on supporting this subamendment.

Senator Wallin: We've come around this a couple of different ways, and I think what we all want here — and I know what many of the witnesses said, if not all on this specific topic, which is that while the verbal assurances are there that we wouldn't do that or we may use different forms of punishment to deal with it, let's just clarify it. Let's make it clear so that everybody knows what the ground rules are as we go into this new area.

I think this really helps do that. It reflects the words of the CRTC chairman on this. Let's make sure that algorithmic manipulation is not one of the ways to promote discoverability of

M. Ripley : Non. La principale conséquence du non-respect d'une ordonnance réglementaire proposée dans le projet de loi C-11 serait une sanction administrative pécuniaire infligée aux organisations non conformes.

Le président : Ce qui signifie qu'il ne peut pas les contraindre au moyen d'une sanction.

M. Ripley : L'accent est mis sur le respect de l'obligation réglementaire. Encore une fois, le paragraphe (8) énonce clairement que les obligations réglementaires découlant de l'alinéa e) sont que le pouvoir lié à la découvrabilité ne peut pas être expressément utilisé pour modifier un algorithme d'une façon précise.

Le sénateur Gold : J'enregistre simplement l'opposition du gouvernement. Il croit que le projet de loi établit un juste équilibre. Comme l'a dit le sénateur Dawson à une autre occasion, on a constamment tendance à se méfier du CRTC, du processus réglementaire et de la bonne foi du gouvernement dans le projet de loi. Le gouvernement croit avoir rédigé le bon projet de loi et avoir fourni l'assurance appropriée qu'il vise les plateformes, pas les utilisateurs, et qu'il n'est pas question de manipulation d'algorithmes.

Le sénateur Quinn : Les membres du comité qui ont travaillé dans ce domaine soulèvent des préoccupations qui l'ont également été par des témoins. Comme je l'ai dit à maintes reprises, je ne suis pas dans le domaine de la radiodiffusion, mais le fait que des gens de ce domaine remettent en question la position du gouvernement... que nous devrions appuyer, selon moi, relativement au fait que les gros joueurs sont visés et que les fournisseurs de contenu ne le sont pas. Il faut que ce soit absolument clair. Mais il faut aussi que la question liée à la manipulation des algorithmes soit claire, parce qu'elle appuie les propos du gouvernement. Pourtant, des experts nous ont dit qu'ils n'étaient pas certains et qu'ils étaient confus. En tant que parlementaires, nous devons appuyer l'intention du gouvernement en apportant des amendements comme celui-ci, afin que ce soit clair pour les personnes qui ont comparu devant nous, ainsi que la position qu'adopte le gouvernement.

J'ai l'intention d'appuyer ce sous-amendement.

La sénatrice Wallin : Nous avons abordé la question de différentes façons, et je crois que ce que nous voulons tous en l'occurrence... et je sais ce qu'un grand nombre de témoins ont dit, s'ils ne l'ont pas tous dit à ce sujet précisément... C'est-à-dire que, même s'il y a des garanties verbales que nous ne le ferions pas ou que nous pourrions avoir recours à diverses formes de punition, précisons-le, tout simplement. Énonçons-le clairement afin que tout le monde sache quelles sont les règles de base dans ce nouveau domaine.

Je pense que cet amendement contribue vraiment à clarifier les règles. Il reflète les propos du président du CRTC à ce sujet. Assurons-nous que la manipulation algorithmique n'est pas l'une

content. I think this accomplishes that. It's a gentle message, but one that is there for people to use as guidance. Thank you. I hope you will support this.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Wallin that Bill C-11 be amended on clause 10, page 16 at line 26 — shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion, in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the nays have it.

An Hon. Senator: Recorded vote.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator C. Deacon?

Senator C. Deacon: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Plett?

des façons de promouvoir la découvrabilité du contenu. Je pense que c'est ce qu'il fait. C'est un message gentil, mais que les gens pourront utiliser comme guide. Merci. J'espère que vous allez appuyer cet amendement.

Le président : L'honorable sénatrice Wallin propose que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 10, à la page 16, par substitution, à la ligne 25... Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix : Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que les non l'emportent.

Une voix : Tenons un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur C. Deacon?

Le sénateur C. Deacon : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Senator Plett: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yea.

Mr. Labrosse: Yeas, 6; nays, 8, abstentions, nil.

[English]

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated.

Colleagues, we are still on clause 10-16-26a. I repeat, clause 10-16-26a. This is an amendment proposed by Senator Manning.

Senator Manning: I would like to withdraw that amendment at the present time.

The Chair: Yes. I think it is very similar. Most likely it would be defeated.

Colleagues, clause 10-17-2, an amendment proposed by Senator Manning, 10-17-2. Senator Manning, when you are ready, you have the floor.

Senator Manning: Thank you, Mr. Chair. I would like to move:

That Bill C-11 be amended in clause 10, on page 17, by adding the following after line 2:

“9.2 Before making an order under section 9.1 in respect of an online undertaking, the Commission shall consider the following factors:

- (a) the amount of remuneration paid to Canadian artists and creators by the online undertaking;
- (b) the level of access that Canadian artists and creators have to the online undertaking to distribute and promote their content;
- (c) the tools provided by the online undertaking to help Canadian artists and creators build a domestic and international audience for their content;

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 6; contre : 8, abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : L’amendement est rejeté.

Chers collègues, nous en sommes toujours à la motion 10-16-26a. Je répète, la motion 10-16-26a. Il s’agit d’un amendement proposé par le sénateur Manning.

Le sénateur Manning : Je voudrais retirer cet amendement.

Le président : Oui. Je pense qu’il est très semblable. Il serait fort probablement rejeté.

Chers collègues, motion 10-17-2, amendement proposé par le sénateur Manning, 10-17-2. Sénateur Manning, quand vous serez prêt, la parole est à vous.

Le sénateur Manning : Merci, monsieur le président. Je voudrais proposer :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l’article 10, à la page 17, par adjonction, après la ligne 2, de ce qui suit :

« 9.2 Avant de prendre une ordonnance en vertu de l’article 9.1 à l’égard d’une entreprise en ligne, le Conseil tient compte des critères suivants :

- a) le montant de la rémunération qu’elle verse aux artistes et aux créateurs canadiens;
- b) le niveau d’accès qu’elle accorde aux artistes et aux créateurs canadiens pour diffuser et promouvoir leur contenu;
- c) les outils dont elle se sert pour aider les artistes et les créateurs canadiens à constituer un public national et international;

(d) the in-kind or indirect financial support provided to Canadian artists and creators by the online undertaking, including the promotion of their content through playlists, special events, marketing and artist or creator profiles;

(e) the proportion of programs made available from the online undertaking that are Canadian programs, and in particular programs produced by artists and creators representing Canadian Indigenous communities and English and French language minority communities; and

(f) any factor that the Governor in Council may by order prescribe.”.

This amendment is hopefully recognizes the contribution currently being made by streamers. Colleagues, we have heard considerable testimony from witnesses related to the contributions that online undertakings make to Canada, Canadian artists and creators, and to Canadian jobs. The brief submitted by the Motion Picture Association of Canada catalogued some of these benefits. Over the past decade, the contributions made by global producers account for 90% of the growth of film, television and streaming production in Canada. Foreign investment in production in Canada accounts for \$6 billion annually.

In 2021, Motion Picture Association studios spent \$2.3 billion on local production goods and services in Canada, supporting more than 47,000 businesses in our country with the support of more than 200,000 workers in the Canadian creative industries.

In their submission to this committee, they were quite right to argue that section 9.1(1) should direct the commission to take into consideration the efforts of online undertaking in showcasing and discovering Canadian programs both within and outside their particular online undertakings.

Similarly the brief filled with the committee by the Digital Media Association stated:

The misconception that appears to motivate many of the Bill C-11 amendments is that digital streaming services do not currently make substantial financial and other economic contributions to the Canadian broadcasting system. This assumption is incorrect.

DiMA members already offer access to more Canadian content and contribute more revenue to artists, songwriters, and rights holders than many organizations in the regulated Canadian broadcast system do today. DiMA members also

d) le soutien non financier ou financier indirect qu'elle fournit aux artistes et aux créateurs canadiens, notamment par la promotion de leur contenu à l'aide de listes de diffusion, d'activités spéciales, de mise en valeur commerciale et de profils d'artistes ou de créateurs;

e) la proportion d'émissions canadiennes qu'elle offre, en particulier celles produites par des artistes et des créateurs qui représentent les collectivités autochtones du Canada et les communautés de langue française et anglaise en situation minoritaire;

f) tout autre critère que le gouverneur en conseil peut prévoir par décret. ».

Il est à espérer que cet amendement reconnaît la contribution actuelle des services de diffusion en continu. Chers collègues, nous avons entendu de nombreux témoignages concernant les contributions des entreprises en ligne au Canada, aux artistes et aux créateurs canadiens et aux emplois au pays. Le mémoire présenté par l'Association cinématographique du Canada énumère certains de ces avantages. Au cours de la dernière décennie, les contributions des producteurs mondiaux ont représenté 90 % de la croissance de la production cinématographique, télévisuelle et de diffusion en continu au Canada. Les investissements étrangers dans la production au Canada représentent 6 milliards de dollars par année.

En 2021, les studios de l'Association cinématographique ont dépensé 2,3 milliards de dollars en biens et services de production locale au Canada et ainsi soutenu plus de 47 000 entreprises du pays avec l'appui de plus de 200 000 travailleurs des industries créatives canadiennes.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au comité, elle a tout à fait raison d'affirmer que le paragraphe 9.1(1) devrait ordonner au conseil de tenir compte des efforts déployés par les entreprises en ligne pour présenter et découvrir des émissions canadiennes, à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs entreprises en ligne particulières.

De même, le mémoire rempli avec le comité par la Digital Media Association disait :

Bon nombre des modifications proposées dans le projet de loi C-11 sont motivées par l'idée fautive selon laquelle les services de diffusion en continu ne contribuent actuellement pas de façon importante, financièrement ou autrement, au système de radiodiffusion canadien. Cette supposition est erronée.

La DiMA offre déjà un accès à plus de contenu canadien et contribue davantage aux revenus des artistes, des auteurs-compositeurs et des titulaires de droits que le font bien des organisations du système de radiodiffusion canadien

provide a wide variety of benefits to Canadian artists of all sizes, including opportunities to showcase and advance their music to fellow Canadians and global audiences alike.

What this amendment proposes to do is ensure that the CRTC is both aware of and considers those supports.

We require transparency from the CRTC, not only to have insight on how the CRTC is impacting small creators, but also with regard to the impacts that the sector is having on the Canadian economy about which undertakings are doing the heavy lifting when it comes to provision of jobs, the broadcast of diversity programming and whether the objectives of the Canadian broadcasting policy are being achieved.

When Monica Auer, Executive Director, Forum for Research Policy in Communications appeared before our committee she was quite clear. And I quote:

If we want to make sure that Canada is truly reflected properly, it is up to the Canadian regulatory authority to know how many and what kinds of people are reflected in broadcasting, and if there are concerns, it needs to address them. These concerns can be addressed. I don't think the CRTC right now even tracks, for instance, employment. And although it gathers data on how many people are in programming, technical, administration and other things, they don't distinguish between the key groups that today we believe should be considered. Why? Why doesn't it do that? It could.

She also said that:

In terms of accountability and transparency, the problem with the CRTC right now is that it is not making its decisions public. Every year its publishing dozens of decisions that you can't see because there is no hyperlink and they don't publish. When we say the contract is transparent, it is simply not. . . . I think it would challenge the notion that the CRTC is (a) transparent, (b) open and (c) accountable. It is not.

Colleagues, we want to ensure that Canada's broadcasting system attracts investment. That requires transparency. We have already heard from so many witnesses that so much in this bill would likely deter investment in Canada's cultural sector. We have been warned that provisions in this bill will contribute to and encourage global protectionism. I believe this bill requires balance and I also believe that this is a modest and reasonable

réglementé, de nos jours. La DiMA fournit également un large éventail d'avantages aux artistes canadiens de toutes envergures, y compris des occasions de présenter et de promouvoir leur musique auprès de leurs concitoyens canadiens et d'auditoires du monde entier.

L'effet proposé de cet amendement est l'assurance que le CRTC sera au courant de ces mesures de soutien et en tiendra compte.

Nous avons besoin de transparence de la part du CRTC, non seulement pour avoir une idée de l'incidence qu'il a sur les petits créateurs, mais aussi en ce qui a trait aux répercussions du secteur sur l'économie canadienne, au sujet desquelles les entreprises font le gros du travail pour ce qui est de créer des emplois, de diffuser une programmation diversifiée et de savoir si les objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion sont atteints.

Lorsque Monica Auer, directrice générale du Forum for Research and Policy in Communications, a comparu devant le comité, elle a été très claire. Et je la cite :

Si nous voulons nous assurer que le Canada est vraiment reflété correctement, il appartient à l'autorité réglementaire canadienne de savoir combien et quels types de personnes sont reflétées dans la radiodiffusion, et s'il y a des préoccupations, elle doit y répondre. Ces préoccupations peuvent être abordées. Je ne crois pas que le CRTC suive même à l'heure actuelle, par exemple, l'emploi. Et même s'il recueille des données sur le nombre de personnes dans la programmation, la technique, l'administration et d'autres choses, il ne fait pas de distinction entre les groupes clés qui, selon nous, devraient être pris en considération aujourd'hui. Pourquoi? Pourquoi ne le fait-il pas? Il pourrait le faire.

Elle a également dit que :

[p]our ce qui est de la responsabilisation et de la transparence, le problème en ce moment avec le CRTC, c'est qu'il ne rend pas ses décisions publiques. Chaque année, il publie des dizaines de décisions que vous ne pouvez pas voir parce qu'il n'y a pas d'hyperlien et qu'il ne publie pas. Lorsque nous disons que le CRTC est transparent, ce n'est tout simplement pas le cas. [...] je pense que je remettrais en question la notion selon laquelle le CRTC est a) transparent, b) ouvert et c) responsable. Il ne l'est pas.

Chers collègues, nous voulons nous assurer que le système de radiodiffusion du Canada attire les investissements. Cela exige de la transparence. Nous avons déjà entendu un très grand nombre de témoins affirmer que, selon toute vraisemblance, le projet de loi allait décourager les investissements dans le secteur culturel canadien. Nous avons été avertis que les dispositions du projet de loi contribueront au protectionnisme mondial et

amendment designed to accomplish that objective and I ask for your support.

[*Translation*]

Senator Cormier: I would like to get some clarifications from Mr. Ripley.

How does currently, and in Bill C-11, the CRTC consider the criteria that are listed there?

How is the CRTC currently doing this work in relation, obviously, to broadcasting policy?

Mr. Ripley: Thank you for the question, Mr. Chair.

So we have policy objectives in two places: in section 3 of the act and then we have the objective on the regulatory side, which is in clause 5 of the bill.

So, I draw your attention to subclause 5(2)(a.1), which says that the regulations must take into account the following:

. . . the nature and diversity of the services provided by broadcasting undertakings, as well as their size, their impact on the Canadian creation and production industry, particularly with respect to employment in Canada and Canadian programming, their contribution to the implementation of the broadcasting policy set out in subsection 3(1) and any other characteristic that may be relevant in the circumstances;

So, you'll see there — I think there's the same sense of some of Senator Manning's proposals — that according to the government, we already have a provision indicating that the CRTC should consider these things.

Senator Cormier: I have a sub-question.

Would the amendment, as stated here, restrict the CRTC's powers, flexibility and ability to determine that based on the changing environment and markets?

Mr. Ripley: It certainly adds another burden, another lens that before we proceed to create an order under 9.1 — we're going to have to look at the things that Senator Manning is proposing, in addition to the regulatory objectives in clause 5 and the policy objectives in section 3, yes.

Senator Cormier: Thank you.

[*English*]

The Chair: My question might have already been asked of the department. On an annual basis, does the department gather statistics and information in terms of the broadcasting industry,

l'encourageront. Je crois que le projet de loi doit être équilibré et qu'il s'agit d'un amendement modeste et raisonnable visant à atteindre cet objectif, et je vous demande votre appui.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : J'aimerais avoir des précisions de la part de M. Ripley.

Comment actuellement, et dans le projet de loi C-11, le CRTC tient-il compte des critères qui sont énumérés là?

De quelle manière, actuellement, le CRTC fait-il ce travail en lien, évidemment, avec la politique de radiodiffusion?

M. Ripley : Merci pour la question, monsieur le président.

Donc, à deux endroits, on a les objectifs de politique : à l'article 3 de la loi et ensuite, on a l'objectif sur le plan réglementaire, qui est à l'article 5 du projet de loi.

Donc, j'attire votre attention sur l'article 5, au paragraphe (2), alinéa a.1) qui dit que la réglementation doit tenir compte de ce qui suit :

[...] la nature et de la diversité des services fournis par les entreprises de radiodiffusion, de même que de leur taille, de leur impact sur l'industrie canadienne de création et de production, particulièrement en ce qui concerne l'emploi au Canada et la programmation canadienne, de leur contribution à la mise en œuvre de la politique canadienne de radiodiffusion et de toute autre caractéristique pouvant être pertinente dans les circonstances;

Donc, vous allez voir là — je pense qu'il y a le même sens que certaines des propositions du sénateur Manning — que selon le gouvernement, on a déjà une disposition indiquant que le CRTC devrait considérer ces choses.

Le sénateur Cormier : J'ai une sous-question.

Est-ce que l'amendement, tel qu'il est énoncé ici, viendrait restreindre les pouvoirs, la flexibilité et la capacité du CRTC à déterminer cela en fonction de l'évolution du milieu et des marchés?

M. Ripley : C'est certain que cela ajoute un autre fardeau, une autre lentille qui, avant de procéder à créer un ordre sous 9.1 — il va falloir considérer les choses que le sénateur Manning propose, en plus des objectifs de réglementation à l'article 5 et les objectifs de politique à l'article 3, oui.

Le sénateur Cormier : Merci.

[*Traduction*]

Le président : Ma question a peut-être déjà été posée à un représentant du ministère. Sur une base annuelle, le ministère recueille-t-il des statistiques et des renseignements sur l'industrie

the music industry, the industry at large when it comes to art and culture in Canada in terms of dollar investment in the country, growth in certain sectors, contraction in certain sectors when it comes to our producers, writers, actors, singers, songwriters? Does the department gather this information?

Mr. Ripley: Thank you, chair. There are a couple of key reports. The first one is the profile report which looks at the audiovisual sector. That's a joint project between the department and the industry. It looks at the impact of production of the screen sector in Canada, and that's published annually.

The second one that I would name is the CRTC's monitoring report which looks at the impact of the broadcasting sector and things like revenue and employment and growth and those statistics.

The Chair: Is it fair to say that in the analysis of those statistics gathering or the report you're referring to that there must be a number that indicates huge growth among streamers, digital content producers, digital platforms compared to traditional broadcasting?

Mr. Ripley: One of the challenges right now for the CRTC is it does not have precise information gathering powers vis-à-vis streaming services. One of the changes that this bill will do is make sure that they can gather information from the entire broadcasting sector moving forward so we can get a more accurate picture of streaming services in Canada.

The Chair: What I've heard from many international jurisdictions is that the biggest challenge governments and nations around the world are having is quantifying the reach of digital platforms because they have no borders and they're difficult to monitor. How challenging will that be for the CRTC to create reasonable benchmarks before they even start the consultative process?

Mr. Ripley: Thank you, chair. I would suggest that the first place to start is ensuring that we can start gathering some basic information, which right now, the CRTC does not have adequate tools to even ask questions around basic subscriber information, revenues in Canada, the amount spent on production activity and those kinds of things. Then that would place the CRTC and others who have an interest in those questions — to your point — disentangle the impact in Canada vis-à-vis the broader global economy.

de la radiodiffusion, sur l'industrie de la musique, sur l'industrie en général en ce qui concerne l'art et la culture au Canada, du point de vue des investissements en dollars au pays, de la croissance dans certains secteurs, du ralentissement dans certains secteurs qui touche nos producteurs, nos écrivains, nos acteurs, nos chanteurs, nos auteurs-compositeurs? Le ministère recueille-t-il cette information?

M. Ripley : Je vous remercie, monsieur le président. Il y a deux ou trois rapports clés. Le premier est celui du profil du secteur audiovisuel. Il s'agit d'un projet conjoint entre le ministère et l'industrie. Il examine l'incidence de la production du secteur de l'écran au Canada, et il est publié chaque année.

Le deuxième que je nommerais est le rapport de surveillance du CRTC, qui examine l'incidence du secteur de la radiodiffusion et des choses comme les revenus, l'emploi et la croissance, et ce genre de statistiques.

Le président : Est-il juste de dire qu'il doit y avoir, dans l'analyse de ces statistiques recueillies ou du rapport que vous mentionnez, un chiffre qui indique une croissance énorme chez les diffuseurs de contenu en continu, les producteurs de contenu numérique, les plateformes numériques... par rapport à la radiodiffusion traditionnelle?

M. Ripley : Actuellement, l'un des problèmes du CRTC tient au fait qu'il ne dispose pas de pouvoirs précis de collecte de renseignements concernant les services de diffusion en continu. L'un des changements que le projet de loi apportera, c'est qu'il nous permettra de recueillir des renseignements sur l'ensemble du secteur de la radiodiffusion afin que nous puissions avoir une meilleure idée des services de diffusion en continu au Canada.

Le président : Ce que j'ai entendu dire de la part de nombreuses administrations internationales, c'est que le plus grand défi des gouvernements et des pays du monde est de quantifier la portée des plateformes numériques parce qu'elles n'ont pas de frontières et qu'elles sont difficiles à surveiller. Dans quelle mesure sera-t-il difficile pour le CRTC de créer des points de repère raisonnables avant même d'amorcer le processus de consultation?

M. Ripley : Je vous remercie, monsieur le président. Je dirais que la première chose à faire, c'est de nous assurer que nous pouvons commencer à recueillir des renseignements de base, car, à l'heure actuelle, le CRTC n'a même pas les outils nécessaires pour poser des questions relativement aux renseignements de base sur les abonnés, aux revenus au Canada, à la somme consacrée aux activités de production et à ce genre de choses. Cette information permettrait au CRTC et à d'autres organismes qui s'intéressent à ces questions — pour revenir à ce que vous disiez — de démêler les répercussions au Canada par rapport à celles sur l'économie mondiale en général.

The Chair: So we're building a piece of legislation, we're giving the CRTC wide latitude required to apply that legislation. We don't know exactly what the benchmarks are. We have a general theme in the bill, but we don't have the policy directives with the specific benchmark. And they don't have the tools to gather the information before they exercise those benchmarks.

I don't even know if that is a question, but it is a challenge, isn't it?

Mr. Ripley: We have a good sense that the traditional broadcasting sector faces financial pressures and is shrinking; that is well known. We know that streaming services have faced substantial growth here in Canada, and we have some sense, based on financial disclosures according to the American regulatory authorities, of what their revenues are in Canada. Again, one of the gaps that this bill seeks to address is to make sure we have a Canadian regulator that is well equipped with the right information-gathering tools to monitor this space moving forward.

The Chair: Mr. Ripley, I thank you always for your transparency.

Colleagues, the answer is really in the words he used where he says traditional broadcasters are in decline. They are losing revenue. Digital streamers and other platforms are having exponential growth. We're trying somehow to create a race between the horse-and-buggy and the Lamborghini. My money is on the Lamborghini, colleagues. That's without a doubt, as much as we might be attached to our horses and our buggies and our traditional way of doing things.

For that reason, I support Senator Manning's feeble but gallant attempt at the same time to bring some sense to this.

We know the outcome, Senator Manning, but your gallant attempt is really what I admire.

Question. It is moved by the Honourable Senator Manning that Bill C-11 be amended on clause 10, page 17, line 2 — shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: We'll dispense.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Le président : Alors, nous élaborons un projet de loi; nous donnons au CRTC toute la latitude nécessaire pour le faire appliquer. Nous ne savons pas exactement quels sont les points de référence. Le projet de loi comporte un thème général, mais pas de directives stratégiques assorties d'un point de référence précis. Et le CRTC n'a pas les outils nécessaires pour recueillir l'information avant d'effectuer ces comparaisons.

Je ne sais même pas si c'est une question, mais c'est un défi, n'est-ce pas?

M. Ripley : Nous avons l'impression que le secteur de la radiodiffusion traditionnelle subit des pressions financières et qu'il est en déclin; c'est bien connu. Nous savons que les services de diffusion en continu ont connu une croissance importante au pays, et nous avons une certaine idée, d'après les renseignements financiers fournis par les organismes de réglementation américains, de leurs revenus au Canada. Encore une fois, l'une des lacunes que le projet de loi vise à combler... c'est de nous assurer que notre organisme de réglementation canadien est bien doté des bons outils de collecte de renseignements pour surveiller cet espace dans l'avenir.

Le président : Monsieur Ripley, je vous remercie toujours de votre transparence.

Chers collègues, la réponse se trouve dans les mots qu'il a utilisés lorsqu'il a dit que les radiodiffuseurs traditionnels sont en déclin. Ils perdent des revenus. Les services de diffusion en continu et d'autres plateformes connaissent une croissance exponentielle. Nous tentons en quelque sorte de créer une course entre la calèche tirée par un cheval et la Lamborghini. Je parie sur la Lamborghini, chers collègues. Cela ne fait aucun doute, même si nous sommes attachés à nos chevaux, à nos calèches et à nos coutumes traditionnelles.

Voilà pourquoi j'appuie la tentative timide, mais courageuse, du sénateur Manning de donner un sens à cette disposition.

Nous connaissons le résultat, sénateur Manning, mais c'est votre vaillante tentative que j'admire en réalité.

Le vote. L'honorable sénateur Manning propose que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 10, à la page 17, par adjonction, après la ligne 2... Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix : Oui.

Le président : Nous n'en ferons pas la lecture.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

The Chair: I think the yeas are enthusiastic, but the nays have it. We will have a recorded vote.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator C. Deacon?

Senator C. Deacon: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yea.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Nay.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yea.

Le président : Je pense que les oui sont enthousiastes, mais que les non l'emportent. Nous allons tenir un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur C. Deacon?

Le sénateur C. Deacon : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

Mr. Labrosse: Yeas, 5; nays, 9; abstentions, nil.

[English]

The Chair: Accordingly, colleagues, it is defeated.

Colleagues, we are moving along quite well. Shall clause 10 as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed, on division.

Colleagues, we're moving on to clause 11, so Bill C-11, clause 11-17-33a. It is an amendment that will be presented by Senator Simons.

Senator Simons: This is a joint amendment from Senator Dasko and myself, and whereas I dropped my last amendment that dealt with the Independent Broadcast Group, I'm going to try to present this third one as a standalone. This is an amendment that would give the Independent Broadcast Group the right to mediation before the CRTC. I'm hoping that this will address Senator Housakos's concern about CRTC's overreach, but doesn't allow the CRTC direction and control, but gives the Independent Broadcast Group mandatory carriage community access to mediation services.

I move that Bill C-11 be amended in clause 11(a), on page 17 by replacing line 33 with the following:

That Bill C-11 be amended in clause 11,

(a) on page 17, by replacing line 33 with the following:

“(7) Paragraphs 10(1)(f) and (g) of the French ver-”;

(b) on page 18,

(i) by deleting lines 4 to 8,

(ii) by replacing line 9 with the following:

“(8) Paragraphs 10(1)(h) to (j) of the Act are re-”;

(iii) by adding the following after line 10:

“(h) for resolving, by way of mediation or otherwise, any disputes arising between broadcasting undertakings concerning the carriage of programming services;”.

M. Labrosse : Pour : 5; contre : 9; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : Par conséquent, chers collègues, l'amendement est rejeté.

Chers collègues, nous avançons assez bien. L'article 10 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Chers collègues, nous passons à l'article 11, alors : projet de loi C-11, motion 11-17-33a. C'est un amendement qui sera présenté par la sénatrice Simons.

La sénatrice Simons : Il s'agit d'un amendement conjoint de la sénatrice Dasko et moi-même et, alors que j'ai abandonné mon dernier amendement qui portait sur le groupe des diffuseurs indépendants, je vais présenter ce troisième de façon indépendante. Il s'agit d'un amendement qui donnerait à ce groupe le droit de recourir à la médiation devant le CRTC. J'espère qu'il dissipera la préoccupation du sénateur Housakos au sujet de la portée excessive du CRTC, mais il ne permet pas au CRTC de donner des directives et d'exercer un contrôle; il donne plutôt au groupe des diffuseurs indépendants un accès à des services de médiation pour la communauté des services de distribution obligatoire.

Je propose que le projet de loi C-11 soit modifié à l'alinéa 11a), à la page 17, par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 11 :

a) à la page 17, par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :

« (7) Les alinéas 10(1)f) et g) de la version française »;

b) à la page 18 :

(i) par suppression des lignes 4 à 8,

(ii) par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« (8) Les alinéas 10(1)h) à j) de la même loi sont »,

(iii) par adjonction, après la ligne 10, de ce qui suit :

« h) pourvoyant au règlement — notamment par la médiation — de différends concernant la fourniture de services de programmation et survenant entre les entreprises de radiodiffusion; ».

Again, this is an amendment that speaks to the concerns of the Independent Broadcast Group, which is OMNI, CPAC, APTN, Teletelino, TV5, ICI TV, and it ensures that mandatory carriage services are placed on an equal footing with broadcasters should the Commission need to intervene in their disputes.

Senator Dawson: Again, chair, and with all due respect I have for the organizations in question, the government will be opposing this amendment. The dispute resolution powers of the CRTC are derived from a time when they were limited to channels to distribute content. Today there are nearly an infinite number of ways that content can be shared, and the amendment goes beyond trade and commerce and would probably encroach on provincial responsibilities.

For that reason, chair, we should oppose this motion.

Senator Miville-Dechêne: I would like to hear on this theme from our dear Thomas Owen Ripley, so if he could clarify first, if it does, how does it encroach on provincial jurisdiction, and why would it be problematic in the eyes of CUSMA?

Mr. Ripley: Thank you, senator.

The powers that are being discussed, subparagraph (h) of 10(1), is the regulatory power that the CRTC relies on to mediate disputes between cable and satellite companies and television stations, and that has historically been an important power for the CRTC in the context where we have a very consolidated industry in Canada. This has been about small independent cable companies being able to access programming owned by the big companies and, conversely, independent television channels making sure that their television channel can get on the cable or satellite lineup of a big company.

The government's position, again, senator, it's primarily been about a calculation related to the degree of economic regulatory tools that the CRTC should be given vis-à-vis commercial arrangements. The decision was made not to extend that power to the online undertakings, but instead, in subparagraph 8(1), provide an opportunity for the CRTC to put in place essentially a complaint process if they believe that there has been unjust discrimination or an unreasonable advantage imposed on them. Again, that's recognition that the global marketplace is a different one than the historic consolidated, closed broadcasting system here in Canada.

Senator Miville-Dechêne: What about the provincial aspect of the question?

Mr. Ripley: I'm not in a position to comment on that element.

Encore une fois, il s'agit d'un amendement qui vise à dissiper les préoccupations du groupe des diffuseurs indépendants, c'est-à-dire OMNI, CPAC, APTN, Teletelino, TV5, ICI Télé, et qui fait en sorte que les services de distribution obligatoire soient mis sur un pied d'égalité avec les radiodiffuseurs si le conseil devait intervenir dans leurs différends.

Le sénateur Dawson : Encore une fois, monsieur le président, et avec tout le respect que je dois aux organisations en question, le gouvernement s'opposera à cet amendement. Les pouvoirs de règlement des différends du CRTC remontent à une époque où ils se limitaient aux chaînes pour la distribution de contenu. Aujourd'hui, il y a presque un nombre infini de façons de partager le contenu, et l'amendement va au-delà du commerce et empièterait probablement sur les responsabilités des provinces.

Voilà pourquoi, monsieur le président, nous devrions nous opposer à cette motion.

La sénatrice Miville-Dechêne : J'aimerais que notre cher Thomas Owen Ripley nous dise ce qu'il en est. Si c'est le cas, en quoi cet amendement empiète-t-il sur les compétences provinciales? Pourquoi poserait-il problème du point de vue de l'ACEUM?

M. Ripley : Merci, madame la sénatrice.

Les pouvoirs dont il est question à l'alinéa 10(1)h) sont le pouvoir réglementaire sur lequel le CRTC compte pour arbitrer les différends entre les entreprises de câblodistribution et de satellite et les stations de télévision, et ce pouvoir a toujours été important pour lui dans le contexte d'une industrie très consolidée au Canada. Il s'agit de donner aux petites entreprises de câblodistribution indépendantes l'accès à des émissions appartenant aux grandes entreprises et, inversement, aux chaînes de télévision indépendantes, pour s'assurer que leur contenu peut être diffusé par le câble ou le satellite d'une grande entreprise.

Encore une fois, madame la sénatrice, la position du gouvernement provient principalement d'un calcul lié au degré d'outils de réglementation économique dont le CRTC devrait disposer en ce qui a trait aux accords commerciaux. On a décidé de ne pas étendre ce pouvoir aux entreprises en ligne, mais plutôt de donner, au paragraphe 8(1), la possibilité au CRTC de mettre en place ce qui est essentiellement un processus de plainte s'il croit qu'il y a eu discrimination injuste ou qu'un avantage déraisonnable lui a été imposé. Encore une fois, il s'agit de reconnaître que le marché mondial est différent du vieux système de radiodiffusion consolidé et fermé du Canada.

La sénatrice Miville-Dechêne : Qu'en est-il de l'aspect provincial de la question?

M. Ripley : Je ne suis pas en mesure de commenter cet élément.

Senator Simons: To answer Senator Miville-Dechêne's question, there had been some concerns raised that because this involved private organizations' contracts, that could be provincial jurisdiction. I would argue that because broadcasting is federally regulated and in the federal ambit, there is no constitutional question. Believe me — I'm from Alberta — we are extremely sensitive on the subject of federal trespass into provincial jurisdiction, but in this case, I think it's a red herring.

I know that the government opposes this amendment. I'm hoping that I convince others of you that I'm standing together with the Indigenous producers who run APTN, with the ethnocultural groups that run services like OMNI and Telelatino and TV5, and I'm very proud to stand with them even if you don't support this amendment.

The Chair: Colleagues, I'm also a fan of a number of those outlets that Senator Simons talks about, particularly some of our ethnocultural channels that we have, some in Montréal. Despite the fact that Senator Simons presents this amendment as somehow reeling in the authority of the CRTC — and this is a question for Mr. Ripley — my interpretation of this amendment is that it actually extends the CRTC's authority that was designed for traditional broadcasting entities to online entities. That's the way I see this.

Correct me if I'm wrong with my interpretation.

Mr. Ripley: Yes, that's correct, and I believe that's Senator Simons' intention.

The Chair: I just want to be clear that the intention here is not to reel in the authority of the CRTC; it actually expands it to online entities, which I cannot support, so I will find myself supporting the government position.

Senator Dawson: I'm from Quebec, and we invented conflict between governments. We led the way for Alberta.

The reality is that there are some commerce-related issues on this that would involve jurisdictions that are provincially related. I repeat that I think we should oppose it.

I'm sorry to agree again with Senator Housakos. We're being told on the internet that we're being too friendly, so I'll try to find something for a conflict a little later.

I agree with Senator Housakos.

The Chair: I'm sure there will be many amendments we will disagree on, still to come.

La sénatrice Simons : Pour répondre à la question de la sénatrice Miville-Dechêne, des préoccupations ont été soulevées quant à la possibilité que, comme des contrats étaient passés avec des organismes privés, cet élément puisse relever de la compétence provinciale. Je dirais qu'étant donné que la radiodiffusion est de compétence fédérale, il n'y a pas de question constitutionnelle. Croyez-moi — je viens de l'Alberta — nous sommes extrêmement sensibles au sujet de l'intrusion fédérale dans les champs de compétence des provinces, mais, dans ce cas-ci, je pense que c'est un faux problème.

Je sais que le gouvernement s'oppose à cet amendement. J'espère pouvoir convaincre d'autres personnes parmi vous que je suis solidaire des producteurs autochtones qui dirigent APTN, des groupes ethnoculturels qui gèrent des services comme OMNI, Telelatino et TV5 et que je suis très fier de les soutenir, même si vous n'appuyez pas cet amendement.

Le président : Chers collègues, je suis également un adepte d'un certain nombre des médias dont parle la sénatrice Simons, plus particulièrement de certaines de nos chaînes ethnoculturelles, dont quelques-unes sont à Montréal. Malgré le fait que la sénatrice Simons présente cet amendement comme une atteinte à l'autorité du CRTC — et ma question s'adresse à M. Ripley —, mon interprétation de celui-ci est qu'il étend en fait aux entités en ligne l'autorité du conseil qui avait été conçue pour les entités de radiodiffusion traditionnelles. C'est ainsi que je vois les choses.

Corrigez-moi si je me trompe dans mon interprétation.

M. Ripley : Oui, c'est exact, et je crois que c'est l'intention de la sénatrice Simons.

Le président : Je veux simplement préciser l'intention qui sous-tend que l'amendement n'est pas d'empiéter sur le pouvoir du CRTC; en fait, il l'étend aux entités en ligne, ce que je ne peux pas appuyer, alors je vais me retrouver à appuyer la position du gouvernement.

Le sénateur Dawson : Je viens du Québec, et nous avons inventé les conflits entre gouvernements. Nous avons montré la voie à l'Alberta.

La réalité, c'est qu'il y a à cet égard des enjeux liés au commerce qui feraient intervenir des compétences associées aux provinces. Je répète que nous devrions nous y opposer.

Je suis désolé d'être de nouveau d'accord avec le sénateur Housakos. On nous dit sur Internet que nous sommes trop amicaux, alors je vais essayer de trouver une source de conflit un peu plus tard.

Je suis d'accord avec le sénateur Housakos.

Le président : Je suis certain qu'il y aura de nombreux amendements sur lesquels nous ne serons pas d'accord.

Senator Simons: It will be good to see Senator Plett vote for the government in this way. That's wonderful support.

I'm sure they'll be grateful, sir.

Senator Plett: You don't know how I'm going to vote.

Senator Simons: No, it's true. I don't. Surprise me.

Senator Plett: I might.

The Chair: Colleagues, question?

It is moved by the Honourable Senator Simons that Bill C-11 be amended on clause 11, page 17, at line 33 — may I dispense?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the nays have it.

On division? The amendment is defeated on division.

Colleagues, we are still in C11-11-18-26, and it is an amendment being tabled by Senator Quinn.

Senator Quinn: Given the probability of the outcome, I withdraw the motion.

The Chair: Senator Quinn, don't be cynical. You haven't been here long enough.

Senator Quinn: Maybe that's a good thing.

The Chair: Maybe it is.

Colleagues, we're in clause 11-18-29. This is an amendment proposed by Senator Cormier.

[*Translation*]

Senator Cormier: I will first read the amendment and will then explain its content. I propose:

That Bill C-11 be amended in clause 11,

(a) on page 18, by replacing lines 29 to 32 with the following:

La sénatrice Simons : Il sera bon de voir le sénateur Plett voter ainsi en faveur du gouvernement. C'est un appui extraordinaire.

Je suis certaine que les gens du gouvernement vous en seront reconnaissants, monsieur.

Le sénateur Plett : Vous ne savez pas dans quel sens je vais voter.

La sénatrice Simons : Non, c'est vrai. Je ne le sais pas. Surprenez-moi.

Le sénateur Plett : Je pourrais vous surprendre.

Le président : Avez-vous des questions, chers collègues?

L'honorable sénatrice Simons propose que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 11, à la page 17, par substitution, à la ligne 33... Puis-je me dispenser de lire la motion?

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que les non l'emportent.

Avec dissidence? L'amendement est rejeté avec dissidence.

Chers collègues, nous en sommes encore à l'amendement C11-11-18-26, qui est présenté par le sénateur Quinn.

Le sénateur Quinn : Étant donné la probabilité du résultat, je retire la motion.

Le président : Sénateur Quinn, ne soyez pas cynique. Vous n'êtes pas ici depuis assez longtemps.

Le sénateur Quinn : C'est peut-être une bonne chose.

Le président : Peut-être que oui.

Chers collègues, nous en sommes à la motion 11-18-29. Il s'agit d'un amendement proposé par le sénateur Cormier.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : Je vais d'abord lire l'amendement et j'en expliquerai la teneur par la suite. Je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 11 :

a) à la page 18, par substitution, aux lignes 28 à 31, de ce qui suit :

“(a) whether Canadians, including independent producers, have a right or interest in relation to a program, including copyright, that allows them to control and benefit in a fair”;

(b) on page 19, by replacing lines 4 and 5 with the following:

“right in musical works or in sound recordings; and”.

Respected colleagues, I refer you to page 18 of Bill C-11, under “Regulations — Canadian programs.” You have subclauses (a) and (d) as described.

I would remind you that subclause 10(1.1) sets out criteria that the CRTC will have to consider when making regulations regarding Canadian programming or Canadian content, as we frequently hear.

The criterion set out in subclause (a) is that of ownership of rights and interests. In its current form, this criterion applies only to Canadian producers. To be called “Canadian content,” the right or interest of a program would have to be held by a Canadian producer. It seems to me that the criterion should be broadened to refer to Canadians more generally in the event that there are no producers associated with a program, which is part of the current reality of production. An artist can create without being associated with an associate producer.

That’s all for the first part of the amendment. In the second part, again in this subclause, my amendment also seeks to remove the repetition of “right or interest,” which makes the subclause easier to read.

As you read subclause (a), you will notice that “right or interest” is written twice, which is a repetition.

Finally, the third element of the amendment is to subclause (d), again on page 18, and this is the criterion for collaboration between online or programming companies and Canadian creators. I’ll take you to the very end of that subclause, where it is a matter of “owners of copyright in musical works or in sound recordings made in Canada.”

The amendment seeks to remove the fact that this type of content must be made in Canada, and the reason is simple, colleagues: it reflects the reality of Canadian music artists who may travel abroad to record or alternatively record their content virtually, in Canada or elsewhere. This amendment also addresses several concerns that artists are not recognized as

« a) la question de savoir si des Canadiens, y compris des producteurs indépendants, ont des droits ou des intérêts à l’égard des émissions, y compris un droit d’auteur, leur per »;

b) à la page 19, par substitution, aux lignes 6 à 8, de ce qui suit :

« d’émissions canadiennes, y compris les titulaires canadiens de droits d’auteur sur des œuvres musicales ou des enregistrements sonores; ».

Chers collègues, je vous renvoie à la page 18 du projet de loi C-11, sous « Règlements — émissions canadiennes ». Vous avez les alinéas a) et d) tels qu’ils sont décrits.

Je rappelle que le paragraphe 10(1.1) établit des critères que le CRTC devra prendre en considération lorsqu’il prendra un règlement concernant les émissions canadiennes ou le contenu canadien, comme nous l’entendons fréquemment.

Le critère établi à l’alinéa a) est celui de la détention de droits et d’intérêts. Dans sa forme actuelle, ce critère vise uniquement les producteurs canadiens. Pour être appelés « contenu canadien », les droits et intérêts d’une émission devraient être détenus par un producteur canadien. Or, il me semble souhaitable que le critère soit élargi à ce que le critère de détention des droits et intérêts réfère aux Canadiens plus généralement pour pallier le cas où il n’y aurait pas de producteurs associés à une émission, ce qui fait partie de la réalité actuelle de la production. Un artiste peut créer sans être associé à un producteur associé.

Voilà pour la première partie de l’amendement. À la deuxième partie, toujours dans cet alinéa, mon amendement vise aussi à retirer la répétition de « droits et intérêts », ce qui facilite la lecture de l’alinéa.

En lisant l’alinéa a), vous remarquerez que « droits et intérêts » est écrit deux fois, ce qui est une répétition, en fait.

Finalement, le troisième élément de l’amendement vise l’alinéa d), toujours à la page 18. Il s’agit ici du critère de collaboration entre les entreprises en ligne et de programmation et les créateurs canadiens. Je vous ramène à la toute fin de ce paragraphe, où il est question des « titulaires de droits d’auteur sur des œuvres musicales ou enregistrements sonores qui devraient être produits au Canada ».

L’amendement vise à retirer le fait que ce type de contenu doit être produit au Canada et la raison est simple, chers collègues : cela reflète bien la réalité des artistes canadiens du secteur de la musique qui peuvent se rendre à l’étranger pour enregistrer ou encore qui enregistrent leur contenu virtuellement, au Canada ou ailleurs. Cet amendement répond aussi à plusieurs inquiétudes,

Canadian artists because they record abroad. I'm sure you can think of several examples of Canadian artists recording outside the country.

It seems very important that this reality be taken into consideration in anticipation of a modernization of the definition of "Canadian content." That concludes my explanation.

Senator Miville-Dechêne: Senator Cormier, I have a question for you.

In general, in this bill, we have focused not only on the whole issue of Canadian artists, but also artists who produce in Canada. That is part of this bill. But you say here that there should be an exception for musicians and that they could produce outside Canada. Is that the whole production or just the recording, because we're talking about recording?

Senator Cormier: It's about sound recording, in general. I will give you some examples that we are familiar with. Let's take the example of Charlotte Cardin, a Canadian and Quebec artist who can go outside Canada to record her album, to have access to a certain type of service, whether it's the type of sound or the type of acoustics she needs. This is for that part. As currently drafted, the bill would exclude Charlotte Cardin for recording outside Canada, even though she is a Canadian artist producing Canadian content. That's the target we're trying to achieve here.

Senator Dawson: The government supports this amendment. We can also give the example of Céline Dion, who records her albums in Paris. This does not mean she is not a Quebecer and a Canadian even though she records her albums in Paris.

Senator Miville-Dechêne: It's an exception.

Senator Dawson: The artists asked for this.

Senator Cormier: It accommodates the nature of the industry. It recognizes the ecosystem of our industries. It is quite clear in this case, and in the case of the music industry; this is a reality that must be taken into account.

[English]

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Cormier that Bill C-11 be amended on clause 11, page 18, at line 29 — shall I dispense?

An Hon. Senator: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

à savoir que des artistes ne sont pas reconnus comme des artistes canadiens parce qu'ils enregistrent à l'étranger. Vous avez certainement en tête plusieurs exemples d'artistes canadiens qui enregistrent à l'extérieur du pays.

Il semble très important que cette réalité soit prise en considération en prévision d'une modernisation de la définition de « contenu canadien ». Voilà qui conclut mes explications.

La sénatrice Miville-Dechêne : Sénateur Cormier, j'ai une question à vous poser.

En général, dans ce projet de loi, nous avons privilégié non seulement toute la question des artistes canadiens, mais aussi les artistes qui produisent au Canada. Cela fait partie de ce projet de loi. Or, vous dites ici qu'il devrait y avoir une exception pour les musiciens et qu'ils pourraient produire à l'extérieur du Canada. Est-ce toute la production ou juste l'enregistrement, parce qu'on parle d'endiscquer?

Le sénateur Cormier : C'est l'enregistrement sonore, en général. Je vais vous donner des exemples que nous connaissons. Prenons l'exemple de Charlotte Cardin, une artiste canadienne et québécoise qui peut aller à l'extérieur du Canada pour enregistrer son album, pour avoir accès à un certain type de services que ce soit le type de son ou le type de sonorité dont elle a besoin. Cela s'adresse à cette partie-là. Tel qu'il est rédigé actuellement, le projet de loi exclurait Charlotte Cardin, qui va enregistrer à l'extérieur du Canada alors qu'elle est une artiste canadienne qui produit des œuvres canadiennes. C'est la cible que nous cherchons à atteindre ici.

Le sénateur Dawson : Le gouvernement appuie cet amendement. On peut aussi donner l'exemple de Céline Dion, qui enregistre ses albums à Paris. Cela ne l'empêche pas d'être Québécoise et Canadienne même si elle enregistre ses albums à Paris.

La sénatrice Miville-Dechêne : C'est une exception.

Le sénateur Dawson : Cela a été demandé par les artistes.

Le sénateur Cormier : Cela prend en compte la nature du milieu. Cela prend en compte l'écosystème de nos milieux. Dans ce cas-ci, c'est assez clair et dans le cas de l'industrie de la musique, c'est une réalité qu'il faut prendre en compte.

[Traduction]

Le président : L'honorable sénateur Cormier propose que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 11, à la page 18, par substitution, aux lignes 28... Puis-je me dispenser de lire la motion?

Une voix : Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: I think the yeas have it.

Senator Plett: On division.

The Chair: On division. The amendment carries, on division.

Moving right along, colleagues, clause 11-19-6, and it's an amendment by Senator Wallin.

Senator Wallin: Honourable senators, I move :

That Bill C-11 be amended in clause 11, on page 19, by deleting lines 6 to 10.

My rationale is very brief. It needs clarification, and we're in search of further safeguards. I know what's going to happen, so it's hard to make the case enthusiastically. With all of the repeated assurances from the government about the role of the CRTC in terms of enforcing discoverability and manipulating algorithms to achieve that goal, I think we just need a little bit more clarification, particularly with the role of the Governor-in-Council. We had this discussion yesterday about the Governor-in-Council, meaning government, prescribing new regulations and ensuring that the commission carries that out. I will just leave it at that.

The Chair: I have a question and a comment, Senator Wallin. From what I see in this amendment, it's consistent with the vote we had yesterday in removing clause 7. Correct? It's in the same —

Senator Wallin: It's the same vein. It's an attempt to —

The Chair: Colleagues, again, it's reinforcing the idea that there should be a division between political authority and the CRTC in our broadcasting industry.

I don't know if there are any other comments? Senator Gold?

Senator Gold: Perhaps we could ask Mr. Ripley for an explanation of the policy rationale behind this or how this fits in more generally with the regulatory framework that's contemplated in this act.

Mr. Ripley: Under section 10 of the act, the CRTC has the ability to define what constitutes a Canadian program. It has that power already. However, the bill, moving forward, would require the CRTC to define it in relation to the factors set out in proposed subsections 10(1)(a) through (d). Senator Wallin is proposing to remove the ability of the Governor-in-Council to, in the future, add additional factors that need to be considered by the CRTC in defining what constitutes a Canadian program.

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Je pense que les oui l'emportent.

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence. L'amendement est adopté avec dissidence.

Passons maintenant à la motion 11-19-6, proposée par la sénatrice Wallin.

La sénatrice Wallin : Honorables sénateurs, je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 11, à la page 19, par suppression des lignes 9 à 12.

Ma justification est très brève. La disposition a besoin d'être clarifiée, et nous sommes à la recherche d'autres garanties. Je sais ce qui va se passer, alors il est difficile de défendre la cause avec enthousiasme. Comme le gouvernement nous a fourni des assurances répétées au sujet du rôle du CRTC en ce qui a trait à l'application de la découvrabilité et la manipulation des algorithmes pour atteindre cet objectif, je pense que nous avons besoin d'un peu plus de précisions, surtout en ce qui concerne le rôle du gouverneur en conseil. Hier, nous avons tenu une discussion sur le fait que le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le gouvernement, prescrit de nouveaux règlements et veille à ce que le conseil les fasse appliquer. Je vais m'en tenir à cela.

Le président : J'ai une question et un commentaire à votre intention, sénatrice Wallin. D'après ce que je vois dans cet amendement, il va dans le sens de notre vote d'hier sur le retrait de l'article 7. Est-ce exact? C'est dans la même...

La sénatrice Wallin : C'est dans la même veine. Il s'agit d'une tentative de...

Le président : Chers collègues, encore une fois, cela renforce l'idée qu'il devrait y avoir une division entre l'autorité politique et le CRTC dans notre industrie de la radiodiffusion.

Je ne sais pas s'il y a d'autres commentaires? Sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Nous pourrions peut-être demander à M. Ripley de nous expliquer la raison d'être de cette mesure ou de nous dire comment elle s'inscrit de façon plus générale dans le cadre réglementaire envisagé dans le projet de loi.

M. Ripley : Sous le régime de l'article 10 de la loi, le CRTC peut définir ce qui constitue une émission canadienne. Il a déjà ce pouvoir. Cependant, dans l'avenir, le projet de loi obligerait le CRTC à le faire en fonction des facteurs énoncés aux alinéas 10(1)(a) à d) proposés. La sénatrice Wallin propose de retirer au gouverneur en conseil la capacité, dans l'avenir, d'ajouter des facteurs supplémentaires dont le CRTC devra tenir compte pour définir ce qui constitue une émission canadienne.

The rationale was to ensure that the definition can remain evergreen and is not locked in exclusively in relation to those four factors. If Senator Wallin's amendment were to pass, it would only be with respect to those four factors moving forward.

The Chair: Thank you for that answer, Mr. Ripley. Again, it's a very transparent answer, and that's why I support this bill. At the end of the day, there has to be a clear divide. There's a reason why we set up these arm's-length organizations, like the CRTC. They should not be under any political influence, regardless of stripe.

Any other points of view, or shall we go to question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Wallin:

That Bill C-11 be amended in clause 11, on page 19, by deleting lines 6 to 10.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I think the yeas side has this one.

Senator Klyne: Recorded vote. [Technical difficulties]

The Chair: I heard more "yes" and so far I haven't been off once, Senator Klyne. So far, but we'll see. I'm just saying, sometimes one side is louder than the other, but I did hear more yeas than nays.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator C. Deacon?

Senator C. Deacon: No.

Le but était de faire en sorte que la définition demeure évolutive et ne soit pas limitée exclusivement à ces quatre facteurs. Si l'amendement de la sénatrice Wallin était adopté, seuls ces quatre facteurs devraient être pris en compte pour l'avenir.

Le président : Je vous remercie de cette réponse, monsieur Ripley. Encore une fois, c'est une réponse très transparente, et c'est pourquoi j'appuie le projet de loi. Au bout du compte, il faut que la distinction soit claire. Ce n'est pas pour rien que nous avons créé des organismes indépendants comme le CRTC. Ils ne devraient subir aucune influence politique, quelle que soit leur allégeance.

Y a-t-il d'autres points de vue, ou pouvons-nous passer au vote?

Des voix : Le vote.

Le président : L'honorable sénatrice Wallin propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 11, à la page 19, par suppression des lignes 9 à 12.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Non.

Des voix : D'accord.

Le président : Je pense que les oui l'emportent.

Le sénateur Klyne : Procédons à un vote par appel nominal. [Difficultés techniques]

Le président : J'ai entendu plus de « oui » et, jusqu'à maintenant, je ne me suis pas trompé une seule fois, sénateur Klyne... jusqu'à maintenant, mais nous verrons bien. Je dis simplement que, parfois, un côté parle plus fort que l'autre, mais j'ai entendu plus de oui que de non.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur C. Deacon?

Le sénateur C. Deacon : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 5; nays: 9; abstentions: nil.

[English]

The Chair: Accordingly, the chair stands corrected. The amendment was defeated.

We're moving on, clause 11 again, an amendment regarding 11-19-7, put forward by Senator Manning.

Senator Manning: Honourable senators, I move:

That Bill C-11 be amended in clause 11, on page 19, by adding the following after line 7:

“(1.11) No factor set out in paragraphs (1.1)(a) to (e) is to be determinative of any matter provided for by a regulation made under paragraph (1)(b).”.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 5; contre : 9; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : Ainsi, le président reconnaît son erreur. L'amendement a été rejeté.

Nous poursuivons... l'article 11, encore une fois, un amendement concernant la motion 11-19-7, proposée par le sénateur Manning.

Le sénateur Manning : Honorables sénateurs, je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 11, à la page 19, par adjonction, après la ligne 9, de ce qui suit :

« (1.11) Aucun des critères énoncés aux alinéas (1.1)a) à e) n'est déterminant au regard du contenu de tout règlement pris en vertu de l'alinéa (1)b). ».

This amendment, colleagues, would add the proposed subsection (1.1.1) which has set out that none of the factors in proposed subsections (1.1)(a) to (e) are determinative in order to provide more flexibility in determining what is or isn't CanCon or equitable contribution to Canada's culture and production.

Once again, colleagues, we've heard considerable testimony from witnesses on the matter of Canadian content. We've heard that the definition of Canadian content is quite inflexible. On one hand, we've heard from some stakeholders who represent the large Canadian players that ownership is the key, but we've also heard from many smaller players who have pointed to the rigidity that the policy approach creates. It means that a program like, *The Handmaid's Tale*, a story written by a Canadian, shot in Canada, in part about Canada, employing Canadian actors and production people, and bringing millions of dollars into Canada, is nevertheless not considered Canadian content because the production company happens to be American.

I would submit that this rigidity creates significant problems. For one, it undermines investment in Canada. We heard that quite clearly in testimony from some of the big international players. David Fares, Vice President, Global Public Policy for The Walt Disney Company, told our committee on September 15:

. . . over the last three years, we spent approximately \$3 billion on content production in Canada. Each one of the productions contributes to the hiring and development of high-skilled talent in Canada and infrastructure, which actually benefits the entire AV ecosystem.

He added:

We are also working with the local production companies We're hiring people as we build out the virtual production

Then he went on to say:

. . . We need a flexible regime to allow us to be able to do that.

Wendy Noss, President of the Motion Picture Association-Canada, who appeared before our committee on October 4, stated:

First, the CRTC must create a modern, flexible definition of Canadian programs in order to expand opportunities for Canadian creatives; promote content made by, with or about Canadians; and bring Canadian stories to the world. We therefore propose an amendment to section 10 to ensure that

Cet amendement, chers collègues, ajouterait le paragraphe (1.1.1) proposé, qui prévoit qu'aucun des critères énoncés aux alinéas (1.1)a) à e) n'est déterminant, afin d'offrir plus de souplesse dans la détermination de ce qui constitue ou non du contenu canadien ou une contribution équitable à la culture et à la production du Canada.

Encore une fois, chers collègues, nous avons entendu beaucoup de témoignages sur la question du contenu canadien. Nous avons entendu dire que la définition du contenu canadien est assez rigide. D'une part, nous avons entendu certains intervenants qui représentent les gros joueurs canadiens dire que la propriété est la clé, mais nous avons aussi entendu de nombreux petits joueurs souligner la rigidité que crée l'approche stratégique. Cela veut dire qu'une émission comme *La Servante écarlate*, une histoire écrite par une Canadienne, tournée au Canada, qui porte en partie sur le Canada, qui emploie des acteurs et des gens de la production canadiens et génère des millions de dollars au Canada n'est néanmoins pas considérée comme du contenu canadien parce que la maison de production est américaine.

Je dirais que cette rigidité crée des problèmes importants. Tout d'abord, elle nuit aux investissements au Canada. C'est ce que nous ont dit très clairement certains des gros joueurs internationaux. Le 15 septembre, David Fares, vice-président, Politique publique mondiale pour la Walt Disney Company, a dit ceci au comité :

[...] [A]u cours des trois dernières années, nous avons versé environ 3 milliards de dollars dans la production de contenu au Canada. Chaque production représente un investissement dans l'embauche et le perfectionnement professionnel de travailleurs canadiens hautement qualifiés et dans les infrastructures. C'est donc à l'avantage de l'ensemble de l'écosystème audiovisuel.

Il a ajouté :

De plus, nous collaborons avec les maisons de production locales [...] Nous embauchons des gens à mesure que nous déployons le système de production virtuelle [...]

Il a poursuivi en disant :

[...] Pour cela, il faut un régime souple.

Wendy Noss, présidente de l'Association cinématographique du Canada, qui a comparu devant le comité le 4 octobre, a déclaré ce qui suit :

Premièrement, le CRTC devra être à même de créer une définition moderne et souple de ce qu'est une émission canadienne afin de multiplier les possibilités offertes aux créateurs canadiens, promouvoir le contenu réalisé par les Canadiens, avec eux ou à leur sujet, et faire connaître le

“no one factor is determinative” as the regulator considers the full range of policy objectives in establishing a new approach to defining the scope of Canadian programs.

This amendment would create a foundation for greater flexibility. It would not elevate one particular factor over another, but it would create the option for a more inclusive policy approach. It would not coordinate subclause (a), related to whether Canadian producers, including independent producers, have a right or interest in relation to a program, nor would it subordinate subclause (b), related to whether key creative positions in the production of the programs are primarily held by Canadians, but it would ensure that these factors are considered in a more equitable balance with factors such as subclause (c), related to whether the program furthers Canadian artistic and cultural expressions.

Colleagues, I believe the amendment is justified from that perspective. I look for your support.

Senator Simons: [Technical difficulties] watching *Three Pines* of late, on Prime. It is a TV show based on a Canadian writer’s novels set in Quebec, filmed entirely in Montréal and the Eastern Townships but it’s not CanCon.

I want to understand, Mr. Ripley, as I read the beginning of this clause, it says the commission “shall” consider the following matters. It doesn’t say the commission “must” consider all of them. Is this a necessary amendment, or is it a redundancy because the clause already allows the CRTC to consider some combination of these factors?

Mr. Ripley: As drafted, as you note, senator, the CRTC has to consider them in making regulations, but it’s not prescriptive about the weight given to the factors or any such thing as that.

I defer to Senator Manning in terms of what he’s seeking to accomplish, but based on the text, it’s assurance that the CRTC is not going to craft a definition based on only one of these factors, for example. At the end of the day, the outcome or the definition must reflect all the factors.

Senator Simons: I had this conversation with Wendy Noss, when she was here as a witness. I just need to understand, does this functionally do anything? Or is it a “for greater certainty” kind of clause?

contenu canadien dans le monde entier. Nous proposons donc un amendement à l’article 10 pour assurer qu’« aucun facteur particulier ne soit déterminant » lorsque l’organisme de réglementation examinera l’ensemble des objectifs stratégiques pour établir une nouvelle approche quant à la définition de ce qui constitue une émission canadienne.

Cet amendement jetterait les bases d’une plus grande souplesse. Il n’élèverait pas un critère en particulier au-dessus d’un autre; il créerait plutôt l’option d’une approche stratégique plus inclusive. Il n’aurait pas pour effet de coordonner l’alinéa a), relativement à la question de savoir si les producteurs canadiens, y compris les producteurs indépendants, ont des droits ou des intérêts à l’égard des émissions, ni de subordonner l’alinéa b), relativement à la question de savoir si les postes de création clés dans la production des émissions sont principalement occupés par des Canadiens; il garantirait plutôt que ces critères seront pris en compte de façon plus équitable par rapport à des critères comme l’alinéa c), relativement à la question de savoir si les émissions contribuent à l’avancement de l’expression artistique et culturelle canadienne.

Chers collègues, je crois que l’amendement est justifié de ce point de vue. Je compte sur votre appui.

La sénatrice Simons : [Difficultés techniques] en regardant *Three Pines* dernièrement, sur Prime. C’est une émission de télévision qui s’inspire du roman d’une écrivaine canadienne et qui est tournée au Québec, entièrement à Montréal et en Estrie, mais ce n’est pas du contenu canadien.

Je veux comprendre, monsieur Ripley, quand je lis le début de cet article... il énonce que le conseil « tient compte » des questions suivantes. Il ne dit pas que le conseil « doit » tenir compte de toutes. L’amendement est-il nécessaire ou est-ce une redondance parce que l’article permet déjà au CRTC d’envisager une combinaison de ces critères?

M. Ripley : Comme vous le soulignez, madame la sénatrice, selon le libellé actuel, le CRTC doit en tenir compte pour la prise de tout règlement, mais l’article n’est pas prescriptif quant au poids accordé aux critères ou à quoi que ce soit du genre.

Je m’en remets au sénateur Manning pour ce qui est de ce qu’il cherche à accomplir, mais, d’après le texte, il s’agit de l’assurance que le CRTC n’élaborera pas une définition fondée sur un seul de ces critères, par exemple. Au bout du compte, le résultat ou la définition doit tenir compte de tous les critères.

La sénatrice Simons : J’ai eu cette conversation avec Wendy Noss, lorsqu’elle a comparu devant le comité comme témoin. J’ai simplement besoin de comprendre si cette disposition a le moindre effet fonctionnel ou s’il s’agit d’une disposition du genre « il est entendu que »?

Mr. Ripley: I would suggest that it potentially does something. Right now, there are certain, for example, key creative positions that determine whether something constitutes Canadian programming. Obviously, that is reflected here as one of the factors. My reading of it is avoiding a situation where there's one of these factors that is essentially the determining factor of what constitutes Canadian programming, but I defer to Senator Manning.

Senator Simons: In which case, there would be value in this amendment, because I don't think any of us would want to see a situation where if you don't have a Canadian grip, you're not Canadian content.

Senator Plett: I have questions for the officials. Mr. Ripley, when Ms. Oorbee Roy appeared before the committee, she noted the minister told the — committee that Canadian content creators had nothing to fear when it came to being excluded from the definition of Canadian content. When one looks at what the minister actually said in the House, it was this:

These people sometimes have fears, which are fuelled by certain individuals or certain parties. They fear that the CRTC will intervene and tell them that their content is inadequate and does not meet Canadian content criteria. These fears are unwarranted.

Based on what the minister has said, can we conclude, Mr. Ripley, that explicit direction will be given by the government to the CRTC to introduce greater flexibility into the definition of Canadian content? I have another question after that and a few comments.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett. The minister has clearly communicated that, in his view, the definition of Canadian programming needs to be reviewed and needs to be looked at in light of the fact that, moving forward, global streaming services will participate in the system. That will be done in relation to the four factors set out in the bill.

The first part of your question, in my mind, is a distinct question. To be clear, there is no intention on the part of the government to subject social media creators to a definition of Canadian program. The intention through sections 4.1 and 4.2 is to allow them to continue to do their business as they are currently doing and not to be subject to any kind of Canadian programming regulatory framework.

Senator Plett: The minister's response to the question posed in the House committee was that the fears of those Canadians who believed their content would not be assessed as Canadian was unwarranted. What can the government do to address the specific bureaucratic problem that creators like Oorbee Roy have spoken about?

M. Ripley : Je dirais qu'elle pourrait avoir un effet. À l'heure actuelle, certains postes de création clés déterminent si quelque chose constitue une émission canadienne. Évidemment, cette situation se reflète dans l'article comme l'un des critères. À mon avis, il s'agit d'éviter une situation où l'un de ces critères est essentiellement celui qui est déterminant quant à ce qui constitue une émission canadienne, mais je m'en remets au sénateur Manning.

La sénatrice Simons : Auquel cas cet amendement aurait de la valeur, parce que, selon moi, aucun d'entre nous ne voudrait d'une situation où, s'il n'y a pas d'emprise canadienne, ce n'est pas du contenu canadien.

Le sénateur Plett : J'ai des questions à poser aux fonctionnaires. Monsieur Ripley, lorsque Mme Oorbee Roy a comparu devant le comité, elle a fait remarquer que le ministre avait dit au... comité que les créateurs de contenu canadiens n'avaient rien à craindre en ce qui concerne la possibilité d'être exclus de la définition de contenu canadien. Voici ce que le ministre a dit à la Chambre :

Ces personnes ont parfois des craintes, qui sont alimentées par certains individus ou par certains partis. Ils craignent que le CRTC intervienne et leur dise que leur contenu est inadéquat et ne répond pas aux critères du contenu canadien. Ces craintes sont injustifiées.

D'après ce que le ministre a dit, pouvons-nous conclure, monsieur Ripley, que le gouvernement donnera des directives explicites au CRTC pour qu'il assouplisse la définition du contenu canadien? J'aurai ensuite une autre question à poser et quelques observations à formuler.

M. Ripley : Je vous remercie, sénateur Plett. Le ministre a clairement fait savoir qu'à son avis, la définition d'une émission canadienne doit être revue et examinée à la lumière du fait que, dans l'avenir, les services mondiaux de diffusion en continu participeront au système. Cette définition sera établie en fonction des quatre critères énoncés dans le projet de loi.

À mon avis, la première partie de votre question est une question distincte. Je tiens à préciser le gouvernement n'a pas l'intention de soumettre les créateurs de médias sociaux à une définition du terme « émission canadienne ». L'intention qui sous-tend les articles 4.1 et 4.2 est de leur permettre de continuer à fonctionner comme ils le font actuellement et qu'ils ne soient pas assujettis à un cadre réglementaire canadien en matière de programmation.

Le sénateur Plett : Le ministre a répondu à la question posée au comité de la Chambre en disant que les craintes des Canadiens qui croyaient que leur contenu ne serait pas considéré comme canadien étaient injustifiées. Que peut faire le gouvernement pour régler le problème bureaucratique particulier dont les créateurs comme Oorbee Roy ont parlé?

Mr. Ripley: Thank you, senator. The government intends to ensure through sections 4.1 and 4.2 that social media creators and their content are not subject to the framework in the act.

Senator Plett: I heard Senator Simons' question about whether this amendment was necessary. I didn't hear whether she supported or opposed it, but I would like to at least read something. Namely, a quote from Senator Simons on October 4:

Senator Housakos and I don't agree on much most of the time, but I think we are in agreement on this point. It seems to me that the definition of Canadian content and the imperative to tell Canadian stories — which, as a writer myself I support — is getting confused here for support for Canadian industrial production. I take your point that we don't just want to be a service economy where we are making Hallmark and Disney movies. But it also seems to me that when you're saying that the content of the show should have no relevance to whether it is Canadian or not, that it can't just be about "Anne of Green Gables," to be Canadian, it seems to me we are doing nothing to encourage the telling of Canadian stories.

I'm certainly looking forward to Senator Simons' support on this amendment.

Senator Simons: I was speaking in that moment to the people from Blue Ant Media, who were making shows that didn't have any obvious Canadian content in a cultural sense but still qualified as Canadian content. It was a somewhat different context, but I found Mr. Ripley's answer very instructive.

Senator Plett: Like I said, chair, I'm looking forward to Senator Simons' support on the amendment.

The Chair: Senator Simons can express herself, I think, without anyone's help. She will have an opportunity to vote on it, if the time comes.

I have a question for the sponsor of the bill and the Government Representative. Throughout our months of study, we did realize that there is a problem. We're putting the cart ahead of the horse. Consistent with what Mr. Ripley said, there is a willingness and a recognition that CanCon has to be revisited. We all recognize that. There are some problems with this definition we're currently working with. It goes back 40 years.

My question to either the Government Representative or the sponsor of the bill is: Why wouldn't the government deal with the CanCon issue before we amended the actual Broadcasting

M. Ripley : Je vous remercie, monsieur le sénateur. Le gouvernement entend s'assurer, grâce aux articles 4.1 et 4.2, que les créateurs de médias sociaux et leur contenu ne sont pas assujettis au cadre prévu dans la loi.

Le sénateur Plett : J'ai entendu la sénatrice Simons demander si cet amendement était nécessaire. Je n'ai pas entendu si elle l'appuyait ou non, mais j'aimerais au moins lire quelque chose. Je cite les propos tenus par la sénatrice Simons le 4 octobre :

Le sénateur Housakos et moi ne sommes pas d'accord sur grand-chose la plupart du temps, mais je pense que nous nous entendons sur ce point. Il me semble que la définition de contenu canadien et l'impératif de raconter des histoires canadiennes — ce que j'appuie, étant moi-même écrivaine — sont confondus ici avec le soutien à l'industrie canadienne de la production. Je comprends votre point de vue selon lequel nous devons éviter d'être simplement une économie de services où nous ne faisons que produire des films à la Hallmark et à la Disney. Toutefois, lorsque vous dites que le contenu d'une émission ne devrait avoir aucune influence sur la question de savoir si elle est canadienne ou non et qu'une émission n'est pas obligée de ressembler à *Anne... la maison aux pignons verts* pour être canadienne, alors nous ne faisons rien, me semble-t-il, pour encourager la production de récits canadiens.

J'espère certainement que la sénatrice Simons appuiera cet amendement.

La sénatrice Simons : À ce moment-là, je parlais aux gens de Blue Ant Media, qui produisaient des émissions dont le contenu n'était pas manifestement canadien d'un point de vue culturel, mais qui correspondaient tout de même à la définition de contenu canadien. Le contexte était quelque peu différent, mais j'ai trouvé la réponse de M. Ripley très instructive.

Le sénateur Plett : Comme je l'ai dit, monsieur le président, j'espère que la sénatrice Simons appuiera l'amendement.

Le président : Je crois que la sénatrice Simons peut s'exprimer sans l'aide de qui que ce soit. Elle aura la possibilité de voter, si l'amendement est mis aux voix.

J'ai une question à poser au parrain du projet de loi et au représentant du gouvernement. Tout au long de nos mois d'étude, nous nous sommes rendu compte qu'il y a un problème. Nous mettons la charrue avant les bœufs. Conformément à ce qu'a dit M. Ripley, on est disposé à revoir le contenu canadien et on reconnaît qu'il faut le faire. Nous le reconnaissons tous. La définition sur laquelle nous travaillons pose certains problèmes. Elle date de 40 ans.

La question que je veux poser au représentant du gouvernement ou au parrain du projet de loi est la suivante : pourquoi le gouvernement ne réglerait-il pas la question du

Act? We all know the stories regarding *The Handmaid's Tale* where we have a Canadian story, by a Canadian author, with Canadian actors, with Canadian directors, on Canadian locations, and they don't fall into the category of CanCon. We've heard these stories over and over again. Of course, *The Handmaid's Tale* is the most famous one.

Senator Simons: You should watch *Three Pines*. It's very good.

The Chair: There you go. There are many cases, and I know Senator Simons has referred to this issue many times.

The question to the government is: Why don't we rectify that definition? That way, we have clarity before we try to do the impossible.

Senator Gold: This bill has been in the works in its previous version for many years. The government's position is that the bill that's been presented to us and has come to us from the House represents an important step in the modernization of the Broadcasting Act. Further steps, whether through the regulatory process or CRTC's reevaluation about where the expertise lies will follow. I really have no ability to answer your question. You ask me to speculate upon why the government did this and not that. I think Mr. Ripley's answer was helpful, and I really have nothing further to add.

The Chair: Mr. Ripley, can you shed some light on why the government would not have tackled the CanCon issue before we actually tackled amending the Broadcasting Act itself?

Mr. Ripley: Thank you, Chair. In part, the government is by moving forward orienting the definition of CanCon around legislative criteria, which is currently not the case. Right now there is no actual legislative criteria about what constitutes a Canadian program.

In terms of the sequencing, Chair, this is the crux of the matter. Moving forward online streaming services are going to be expected to contribute to supporting Canadian programs through things like expenditure requirements, and the appropriate place to work out what this looks like, and the form that it's going to take as per the regulatory process that involves them, involves our cultural organizations and stakeholders here in Canada along with other interested parties. That will need to be done in relation to the factors set out in the bill.

Senator Manning: The Senate is often referred to as the place for the voice of minorities, so I would like to follow up with a story of Ms. Roy, who by her own description before our

contenu canadien avant de modifier la Loi sur la radiodiffusion? Nous connaissons tous les histoires concernant *La Servante écarlate*, où il s'agit d'un récit canadien, d'une auteure canadienne, avec des acteurs canadiens, avec des réalisateurs canadiens, sur des lieux canadiens, et les émissions n'appartiennent pas à la catégorie du contenu canadien. Nous avons entendu ces histoires à maintes reprises. Bien sûr, *La Servante écarlate* est la plus célèbre.

La sénatrice Simons : Vous devriez regarder *Three Pines*. C'est très bien.

Le président : Eh voilà. Il y a de nombreux cas, et je sais que la sénatrice Simons en a parlé à de nombreuses occasions.

La question que je pose au gouvernement est la suivante : pourquoi ne pas corriger cette définition? Ainsi, les choses seront claires avant que nous tentions de faire l'impossible.

Le sénateur Gold : La version précédente du projet de loi est en préparation depuis de nombreuses années. La position du gouvernement est que le projet de loi qui nous a été présenté par la Chambre représente une étape importante dans la modernisation de la Loi sur la radiodiffusion. D'autres étapes suivront, dans le cadre du processus réglementaire ou de la réévaluation par le CRTC de qui possède l'expertise voulue. Je ne peux vraiment pas répondre à votre question. Vous me demandez de formuler des hypothèses quant aux raisons pour lesquelles le gouvernement a fait ceci et pas cela. Je pense que la réponse de M. Ripley a été utile, et je n'ai vraiment rien à ajouter.

Le président : Monsieur Ripley, pouvez-vous nous expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas abordé la question du contenu canadien avant de modifier la Loi sur la radiodiffusion?

M. Ripley : Merci, monsieur le président. Notamment, le gouvernement, en allant de l'avant, oriente la définition du contenu canadien relativement à des critères législatifs, ce qui n'est actuellement pas le cas. En ce moment, aucun critère législatif ne régit ce qui constitue une émission canadienne.

Pour ce qui est de la séquence, monsieur le président, c'est le nœud du problème. Dans l'avenir, on s'attendra à ce que les services de diffusion en continu en ligne contribuent au soutien des émissions canadiennes grâce à des choses comme les exigences en matière de dépenses, et le contexte approprié pour décider de l'aspect et de la forme que prendra cette contribution, conformément au processus réglementaire qui les concerne, suppose la participation des organisations et intervenants culturels du Canada ainsi que d'autres parties intéressées. Il faudra que ce soit fait en fonction des critères énoncés dans le projet de loi.

Le sénateur Manning : On dit souvent que le Sénat est l'endroit où les minorités peuvent se faire entendre, alors je voudrais revenir sur l'histoire de Mme Roy, qui s'est elle-même

committee, called herself a smaller player in the area of content creation. She asked our committee on September 28 why the bill is not addressing the issue of the inequity in Canadian content creation and pushing the issue off to a future distant decision. She pointed out the major hurdles in the way of a small content creator like herself in getting approved as Canadian content. She asked us, do I have to harm a 10-year-old son to help me register each piece of skateboarding content for CanCon approval? She asked us to make it easier to qualify as CanCon but we should create a new category for digital content creators.

Colleagues, I humbly say that we can answer Ms. Roy and other content creators like her by supporting my modest amendment.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I would like to ask Mr. Ripley for a clarification.

I believe I heard you say that this amendment is useful because it specifies further that none of these criteria are determining factors. Is that what you said or did I misunderstand you?

Mr. Ripley: Yes, I think that is a good summary of what I said, but again, that is my interpretation of the motion tabled by Senator Manning. The way I see it, the consequence or effect is such that none of these criteria should be final in defining Canadian content, but once again, that is my own understanding of the wording.

[English]

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Manning that Bill C-11 be amended on clause 11, page 19 at line 7 — shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the “nays” have it.

[Translation]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

décrite devant le comité comme une petite joueuse dans le domaine de la création de contenu. Le 28 septembre, elle a demandé au comité pourquoi le projet de loi ne règle pas le problème de l'iniquité dans la création de contenu canadien et pourquoi il repousse la question à une décision future. Elle a souligné les principaux obstacles qui empêchent un petit créateur de contenu comme elle de faire approuver son contenu comme étant canadien. Elle nous a posé la question suivante : « Dois-je faire du mal à un fils de 10 ans pour m'aider à soumettre pour approbation chaque élément de contenu de planche à roulettes à titre de contenu canadien? » Elle nous a demandé de faire en sorte qu'il soit plus facile pour le contenu d'être considéré comme étant canadien, mais nous devrions créer une nouvelle catégorie pour les créateurs de contenu numérique.

Chers collègues, je vous dis humblement que nous pouvons répondre à Mme Roy et à d'autres créateurs de contenu comme elle en appuyant mon modeste amendement.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : J'aimerais poser une question de précision à M. Ripley.

Il me semble avoir entendu dire que cet amendement était utile dans la mesure où il précisait davantage qu'aucun des critères n'était déterminant. Est-ce que vous avez dit cela ou ai-je mal compris?

M. Ripley : Oui, je pense que vous avez bien résumé mes propos, mais encore une fois, c'est ma lecture de la motion déposée par le sénateur Manning. Selon moi, la conséquence ou l'effet est de dire qu'aucun de ces critères devrait être déterminant dans la définition de contenu canadien, mais encore là, c'est ma lecture de ces mots.

[Traduction]

Le président : L'honorable sénateur Manning propose que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 11, à la page 19, par adjonction, après la ligne 9... puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix : Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que les non l'emportent.

[Français]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator C. Deacon?

Senator C. Deacon: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

The Honourable Jim Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 9; nays: 4; abstentions: 1.

[English]

The Chair: Accordingly, the amendment passes.

Colleagues, shall clause 11, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur C. Deacon?

Le sénateur C. Deacon : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Abstention.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

L'honorable Jim Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 9; contre : 4; abstention : 1.

[Traduction]

Le président : Par conséquent, l'amendement est adopté.

Chers collègues, l'article 11 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chair: So clause 11, as amended, carries, on division.

Now, colleagues, we're moving on to clause 12. Shall clause 12 carry?

Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Clause 12 carries on division.

Shall clause 13 carry?

Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Clause 13 carries on division.

Colleagues, now we move to clause 14 and we have an amendment proposed clause 14-22-6. I repeat, clause 14-22-6 in your bundle, and it is an amendment proposed by Senator Cormier.

[*Translation*]

Senator Cormier: I would like to draw your attention to the top of page 22, under “Minimum expenditures — French language original programs.” The amendment reads as follows:

That Bill C-11 be amended in clause 14, on page 22, by replacing line 6 with the following:

“cated to Canadian original French language programs in the case of”.

In its current form, section 11.1 of the amended bill might imply that an order or regulation made under paragraph 1(a) refers to a share of expenditures to be made in relation to French language original programs that could originate outside of Canada — France, for example. That is not the objective. Paragraph 1(a) refers to expenditures for “developing, financing, producing or promoting Canadian programs.” The amendment that I am moving therefore aims to clarify the title by adding the word “Canadian” to characterize French language original programs, in subsection (3).

In English, the amendment likewise adds the word “Canadian,” but it also brings consistency to the use of “original French-language programs,” which is used throughout the bill to define content that was initially produced in French. In short, “French-language original programs” would be replaced with “Canadian original French-language programs.”

Le président : L'article 11 modifié est donc adopté avec dissidence.

Chers collègues, nous passons maintenant à l'article 12. Cet article est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : L'article 12 est adopté avec dissidence.

L'article 13 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : L'article 13 est adopté avec dissidence.

Chers collègues, nous passons maintenant à l'article 14 et nous avons une proposition d'amendement dans la motion 14-22-6. Je répète : la motion 14-22-6 de votre trousse est un amendement proposé par le sénateur Cormier.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : Effectivement, j'attire votre attention au haut de la page 22, sous « Dépenses minimales, émissions de langue originale française ». L'amendement se lit comme suit :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 14, à la page 22, par substitution, à la ligne 8, de ce qui suit :

« émissions canadiennes de langue originale française. ».

Dans sa forme actuelle, l'article 11.1 du projet de loi modifié pourrait nous porter à croire qu'une ordonnance ou un règlement pris en vertu de l'alinéa 1a) pourrait viser une proportion de dépenses à effectuer, eu égard à des émissions en langue originale française qui pourraient provenir de l'extérieur du Canada, de la France par exemple. Ce n'est pas l'objectif. L'alinéa 1a) renvoie d'ailleurs à des dépenses pour « la conception, le financement, la production ou la promotion d'émissions canadiennes ». L'amendement que je propose vise donc à préciser le titre en ajoutant le mot « canadiennes » pour qualifier les émissions de langue originale française, au paragraphe (3).

En anglais, l'amendement vise aussi à ajouter le mot « Canadian », mais il vise également à uniformiser l'utilisation de « original French-language programs » qui est utilisé partout dans le projet de loi pour définir le contenu produit initialement en français. En résumé, il s'agit de remplacer *French-language original programs* par *Canadian original French-language programs*.

[English]

Senator Simons: Yes, that's the way the English language works.

Senator Omidvar: Good catch.

[Translation]

Senator Simons: It's so simple.

[English]

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Cormier that Bill C-11 be amended on clause 14, page 22. Shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion, in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division.

[Translation]

He did not understand the language. Senator, it carried. It's fine. There is no need to debate it when it carried.

We will now proceed with amendment 14-22-14. This amendment was moved by Senator Manning.

[English]

So, Senator Manning, clause 14-22-14. You have the floor when you're ready, sir.

Senator Manning: I would like to move:

That Bill C-11 be amended in clause 14, on page 22, by replacing lines 14 to 17 with the following:

“(5) Regulations and orders made under this section

(a) may provide that an expenditure is to be paid to any person or organization, other than the Commission, or into any fund, other than a fund administered by the Commission; and

(b) must ensure that all amounts received from online undertakings are paid to creators whose content is distributed by those undertakings.”.

[Traduction]

La sénatrice Simons : Oui, c'est ainsi que fonctionne la langue anglaise.

La sénatrice Omidvar : Vous avez raison.

[Français]

La sénatrice Simons : C'est tellement simple.

[Traduction]

Le président : L'honorable sénateur Cormier propose que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 14, à la page 22. Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix : Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : Adoptée.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

[Français]

Il n'a pas compris la langue. Sénatrice, c'est adopté. C'est bien. Il n'est pas nécessaire de faire un débat quand c'est adopté.

On continue maintenant avec l'amendement 14-22-14. Il s'agit d'un amendement proposé par le sénateur Manning.

[Traduction]

Alors, sénateur Manning, la motion 14-22-14. Vous avez la parole, quand vous serez prêt, monsieur.

Le sénateur Manning : Je voudrais proposer :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 14, à la page 22, par substitution, aux lignes 14 à 18, de ce qui suit :

« (5) Les ordonnances ou les règlements pris en vertu du présent article :

a) d'une part, peuvent prévoir que certaines dépenses soient payées à toute personne, à toute organisation ou à tout fonds, à l'exclusion du Conseil ou d'un fonds qu'il administre;

b) d'autre part, doivent faire en sorte que toutes les sommes provenant d'entreprises en ligne soient payées aux créateurs dont elles distribuent le contenu. ».

Colleagues, a primary declared purpose of this bill is to ensure that online platforms pay their fair share into the Canadian broadcast system. If you play, you should pay is what we have been told. But who should benefit from those same payments? That is the question. The brief filed by the Internet Society Canada Chapter notes that:

. . . By definition, a system that will impose burdens upon Internet streaming services without extending to them the benefits of the regulatory system will not create a level playing field.

Scott Benzie, Managing Director of Digital First Canada, told our committee that “. . . almost every digital creator does not qualify and has not taken any funding from the public purse.”

He noted that:

. . . Bill C-11 is asking digital platforms to contribute to a system that the creators that use those platforms have no access to.

He asked:

What does that mean in practice? Emerging voices would lose the level playing field they depend upon today, and large media companies would have a leg up at their expense.

Colleagues, I truly believe this is inequitable and is effectively creating a system whereby those who create the content will not have access to the benefits.

Mr. Benzie went on to state:

Digital creators are not pawns of platforms. They do not work for them. They are creative entrepreneurs, and they do not deserve to have their place on open platforms stolen by legacy cultural players who believe they are entitled to top billing. For too long, digital creators have been rejected by establishment cultural groups in Canada, and now we are being attacked for asking for a seat at the table on legislation that could destroy our businesses.

These are mostly small players, colleagues, many of whom have appeared before our committee. They cannot afford to hire large lobbying firms like the other, larger companies have done. They are not well-funded traditional broadcasters. We must ensure that those who create the content are the ones who actually benefit from the system that we are proposing to establish through Bill C-11.

Chers collègues, l'un des principaux objectifs déclarés du projet de loi est de veiller à ce que les plateformes en ligne paient leur juste part dans le système de radiodiffusion canadien. Si vous jouez, vous devriez payer, c'est ce qu'on nous a dit. Mais qui devrait bénéficier de ces paiements? Voilà la question. Selon le mémoire déposé par l'Internet Society Canada Chapter :

[...] [p]ar définition, un système qui imposera un fardeau aux services de diffusion en continu sur Internet sans leur offrir les avantages du système de réglementation n'établira pas des règles du jeu équitables.

Scott Benzie, directeur général de Digital First Canada, a dit au comité que : « [...] c'est la presque totalité des créateurs numériques qui ne sont pas admissibles et qui n'ont reçu aucun financement public. »

Il a souligné que :

[...] le projet de loi C-11 demande aux plateformes numériques de contribuer à un système auquel les créateurs qui utilisent ces plateformes n'ont pas accès.

Il a posé la question suivante :

Qu'est-ce que cela signifie en pratique? Les voix émergentes perdront les règles du jeu équitables dont elles dépendent aujourd'hui, et les grandes entreprises médiatiques bénéficieront d'un avantage à leurs dépens.

Chers collègues, je crois sincèrement que ces règles sont injustes et qu'elles créent effectivement un système où les personnes qui créent le contenu n'auront pas accès aux avantages.

M. Benzie a poursuivi en déclarant ce qui suit :

Les créateurs numériques ne sont pas les pions des plateformes. Ils ne travaillent pas pour elles. Ce sont des entrepreneurs créatifs, et ils ne méritent pas de se faire voler leur place sur les plateformes ouvertes par des acteurs culturels traditionnels qui pensent avoir droit à la première place. Pendant trop longtemps, les créateurs numériques ont été rejetés par les groupes culturels établis au Canada, et maintenant nous sommes attaqués pour avoir demandé voix au chapitre concernant une mesure législative qui risque de détruire nos entreprises.

Il s'agit surtout de petits joueurs, chers collègues, dont un grand nombre ont comparu devant le comité. Ils n'ont pas les moyens de retenir les services de grandes firmes de lobbying comme le font les autres, grandes entreprises. Ce ne sont pas des radiodiffuseurs traditionnels bien financés. Nous devons nous assurer que les personnes qui créent le contenu sont celles qui bénéficient réellement du système que nous proposons d'établir par le truchement du projet de loi C-11.

I therefore propose that we amend Bill C-11 to ensure that the amounts received from online undertakings are actually paid to those who have created the content that is distributed by those undertakings. I look for your support. Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Manning. We are coming up to 6:15, colleagues, and we get a little bit of a break before our next meeting.

Before we adjourn, I just wanted to remind colleagues that it would be very helpful to the clerk and his team if by tomorrow before our 3:30 meeting tomorrow afternoon if it is possible for you to send to the clerk any observations you might have in order that he can start preparing them and working on them in advance in order for us to hit certain timelines.

I repeat, if it's possible from all groups, if you have observations, it would be helpful if those can be deposited with the clerk at some point by tomorrow afternoon. Thank you for your cooperation.

(The committee adjourned.)

Je propose donc de l'amender de manière à faire en sorte que les sommes reçues des entreprises en ligne soient effectivement versées aux personnes qui ont créé le contenu distribué par ces entreprises. Je compte sur votre appui. Merci.

Le président : Merci, sénateur Manning. Chers collègues, il est 18 h 15, et nous allons faire une petite pause avant notre prochaine séance.

Avant de lever la séance, je tiens à rappeler à mes collègues qu'il serait très utile pour le greffier et son équipe que, d'ici demain, avant notre séance de 15 h 30, demain... si vous pouviez lui envoyer vos observations afin qu'il puisse commencer à les préparer et à y travailler à l'avance pour que nous puissions respecter certains délais.

Je le répète, si c'est possible pour tous les groupes... si vous avez des observations, il serait utile qu'elles soient déposées auprès du greffier d'ici demain après-midi. Merci de votre collaboration.

(La séance est levée.)
